

ANALYSE DE L'ACCORD DE COALITION FEDERALE 2025-2029

AVIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE

SYNTHESE

L'accord de coalition fédérale 2025-2029 a été conclu le 31 janvier dernier, préfigurant la législature d'une majorité « Arizona » et de son Gouvernement. Nous avons procédé à l'analyse de cet accord au regard des positions et revendications de notre association, en particulier celles formalisées dans le cadre de notre Mémoire fédéral 2024. Au départ de cette analyse, nous irons à la rencontre du nouveau Gouvernement, comme nous l'avons fait avec ceux des entités fédérées.

En guise d'introduction, nous relèverons que l'accord de coalition prévoit formellement, nous citons, un « **refinancement des pouvoirs locaux pour absorber l'impact des réformes du marché du travail et rendre la facture des pensions plus supportable dans les années à venir** », et précise que l'autorité fédérale « **allégera la facture responsabilisation pour les pouvoirs locaux** » et qu'elle « **œuvrera à la création d'un système de pension uniforme pour les années de carrière futures dans tous les régimes, en trouvant une solution pérenne pour le fonds de pension solidarisé** ».

En outre, l'accord prévoit que « **des ressources financières supplémentaires pour les départements de la sécurité afin qu'ils puissent remplir leurs fonctions essentielles** » ce qui se traduit notamment par « **l'indexation des dotations fédérales et la création d'une trajectoire de croissance dans le cadre de la disposition 50/50** », par la **révision à la hausse des dotations des zones de secours et des SIAMU** ainsi que par une **refonte de la norme de financement des zones de police** « **avec pour objectif d'accorder à chaque zone de police locale, en tenant compte de la spécificité propre, les moyens lui permettant d'offrir des services de police de base équivalents et adéquats** » dont le point de départ sera un « **financement plus élevé, plus flexible et plus transparent des zones de police locale (y compris l'indexation)** ».

L'accord prévoit par ailleurs également que « **l'impact de la limitation des allocations de chômage dans le temps sur un afflux supplémentaire de bénéficiaires du revenu d'intégration sera compensé pour les CPAS par une augmentation du financement du revenu d'intégration par l'autorité fédérale.** »

Tout en demeurant vigilants, nous pouvons sans nul doute, sur le plan des intérêts des pouvoirs locaux, voir dans l'affirmation de ces principes et objectifs **un signal positif en réponse à nos revendications les plus essentielles à l'adresse de l'autorité fédérale, concernant les "4 P"**, ce dont nous nous félicitons.

Nous veillerons bien entendu, tout en l'aidant et l'éclairant dans leur mise en œuvre, à évaluer et pousser l'action du Gouvernement dans la concrétisation de ses engagements ; nous aurons par ailleurs une attention particulière pour l'ensemble des risques et opportunités rencontrés dans l'accord de coalition, dont ceux relatifs aux impacts des **réformes fiscales sur les recettes fiscales additionnelles des communes, ou encore aux nouvelles promesses d'accords sectoriels** à destination des corps de sécurité.

Gouvernance publique et concertation

- (1) De manière globale, rien n'est dit dans l'Accord Arizona sur la concertation générale avec les pouvoirs locaux, nous souhaitons poursuivre l'optimisation de cette nécessaire concertation entre niveaux de pouvoirs, et en particulier que la législation soit adaptée pour **extraire le Conseil des bourgmestres de la loi police, afin de revêtir la forme d'une loi autonome de fonction consultative des autorités locales, dans toutes les matières fédérales** touchant la sécurité, voire dans les autres matières de compétence fédérale qui impactent les pouvoirs locaux. **Nos associations pourraient par ailleurs en assurer le support et le secrétariat, sur la base d'une dotation**, qui serait par exemple financée par une ponction d'un pour mille du produit des amendes routières, lesquelles sont déjà rétrocédées chaque année aux zones de police dans le cadre du Fonds de la sécurité routière.

A minima, la réglementation sur le Conseil des bourgmestres devrait être adaptée en manière telle que ce soient **les Unions des Villes et Communes qui y désignent les bourgmestres** y siégeant pour leurs régions respectives.

- (2) **Du point de vue institutionnel**, l'accord prévoit la modification de la disposition (NDLR de compétence fédérale) de la loi organique des CPAS prévoyant l'existence d'un CPAS, entité juridique distincte de la commune, dans chaque commune, en vue de permettre "si on le souhaite" **l'intégration totale du CPAS dans la commune** ; comme nous l'avons indiqué en réponse à la déclaration de politique régionale, **nous revendiquons la nécessité d'une base volontaire, qui doit se vérifier au niveau local.**

Finances - Fiscalité

L'accord des mesures de refinancement pour les pensions publiques locales ainsi que pour la sécurité civile (zones de police et zones de secours), **dont les données et trajectoires budgétaires doivent encore être précisées.**

En ce qui concerne la nouvelle politique de limitation dans le temps du droit aux allocations de chômage, les dépenses en RIS qui sont partiellement à charge des CPAS seront inévitablement impactées par cette mesure, d'autant plus qu'elle impliquera un besoin croissant en termes de personnel. Des moyens supplémentaires sont cependant annoncés pour soutenir les CPAS dans le cadre de cette mesure. **Nous devons veiller à vérifier leur suffisance et revendiquer que leur niveau permette à la fois aux CPAS d'assurer leurs missions et aux finances communales de ne pas s'en trouver impactées** par une augmentation des dotations aux CPAS.

En ce qui concerne l'IPP, de par son mécanisme de calcul, un relèvement de la quotité exemptée d'impôt tel qu'envisagé par la nouvelle majorité aurait pour conséquence une diminution de la base taxable de l'IPP, qui aurait un impact automatique et immédiat sur les recettes additionnelles revenant aux communes, générant des difficultés de financement supplémentaires pour l'ensemble des pouvoirs locaux; **nous estimons qu'il appartient au niveau de pouvoir souhaitant avantager fiscalement les contribuables d'assumer l'entière responsabilité des conséquences financières de sa politique**, soit en compensant les effets négatifs, soit en immunisant les recettes fiscales additionnelles des autres pouvoirs taxateurs de ses décisions.

Bien qu'il existe encore un certain nombre d'incertitudes à ce stade, notre association devra être vigilante par rapport aux différentes mesures annoncées et à leurs implications sur le financement des pouvoirs locaux.

Sécurité publique

- (1) En matière de police, tout d'abord, **nous saluons la volonté affichée dans l'accord de revoir le modèle de financement des zones de police** dont le point de départ est a priori un financement plus élevé, plus flexible, plus transparent, et indexé.

Nous devons dans ce cadre veiller à ce que les moyens destinés aux zones, qu'elles soient plus rurales ou plus urbaines, soient bien dimensionnés en proportion de leurs spécificités et enjeux, tout en maintenant nos combats **contre les reports de missions et tâches fédérales sur la police locale**, en faveur de la **rémunération des charges de sécurisation imposées par d'importants événements privés** générateurs de profits et en faveur de **zones à "taille humaine"** permettant le déploiement de services de proximité dotés **d'agents de quartier** en phase avec le terrain local.

A cet égard, nous relevons que l'accord entend mettre en avant et renforcer le rôle de proximité et l'accessibilité de la police sur le terrain, ainsi qu'une revalorisation de la fonction d'inspecteur de quartier et l'introduction de la notion d'inspecteur de quartier numérique.

Bien évidemment, **il sera crucial de déterminer quels sont les moyens budgétaires que dégagera le nouveau ministre** pour exécuter cet engagement, et quels accords ce dernier pourra dégager avec les syndicats de police autour de ces nouvelles missions et charges de travail pour le personnel des zones.

Nous relevons par ailleurs que les fusions de zones, hors de la Région bruxelloise, seront encouragées. A cet égard, nous souhaitons rappeler que, si quelques fusions de zones sont sans doute possibles, voire souhaitables, dans notre pays, ce n'est certainement pas la panacée pour évoluer vers un meilleur service de proximité pour la population, et que **l'« upsizing », en gestion des organisations, a depuis longtemps montré ses limites.**

- (2) En matière d'incendie **nous saluons la décision l'indexation des dotations fédérales aux zones de secours**, et, bien que la majoration de 1% que nous demandions ne semble pas avoir été retenue, nous nous réjouissons de cet engagement majeur pour l'avenir les dotations fédérales aux zones de secours. **Nous demandons au gouvernement de la mettre en œuvre dès cette année 2025.**

Par ailleurs, **nous saluons le projet d'introduire une planification pluriannuelle du montant minimal que les zones de secours sont en droit d'attendre du niveau fédéral.**

Concernant la **trajectoire 50/50** également, un effort est annoncé dans l'Accord, et il s'agit donc, a priori, d'une véritable **mise en œuvre du mécanisme de financement prévu à l'article 67 de la loi du 15 mai 2007 sur la sécurité civile**, lequel reste en défaut d'application par l'autorité fédérale depuis près de 20 ans. L'impact de cette décision sur le calcul des surcoûts de la réforme depuis 2008, tel que le prévoit ce même article de loi, reste toutefois à déterminer.

Pour ce qui concerne le fonctionnement des zones de secours, et leur norme d'intervention, peu de choses apparaissent dans l'Accord, mais on retiendra néanmoins que **le gouvernement « évaluer[a] l'aide adéquate la plus rapide ».**

Autre source de satisfaction, plus concrète encore, le renforcement de Protection civile devrait permettre de recréer **« une deuxième ligne forte et spécialisée pour les services d'incendie ».**

- (3) Concernant la gestion de crise et la planification d'urgence (PLANU), **l'Accord semble avoir pris la mesure de l'absolue nécessité d'agir pour prévenir et encadrer au mieux les futures crises et catastrophes**, en posant le principe de coopération entre autorités fédérales et régionales et en annonçant une nouvelle législation visant à mieux coordonner la PLANU.

Nous serons néanmoins très attentifs à ce que les moyens en personnel, matériel et financement soient dégagés au profit des autorités locales et zonales, à défaut de quoi celles-ci n'auront tout simplement pas la capacité de remplir ces nouvelles missions.

Dans la mesure où le renforcement de la protection civile ne suffira pas à lui seul à assurer un investissement local aussi large que le Fédéral le souhaite, **nous revendiquons que le gouvernement finance spécifiquement les nouvelles structures et procédures qu'il entend imposer aux communes et aux zones.**

- (4) Concernant le mécanisme des contrats de sécurité et PSSP, nous relevons que l'accord annonce d'intention de réformer le système des aides à la prévention, sans précisions quant à l'évolution de l'enveloppe budgétaire.

Il serait certainement utile que les critères d'attribution soient revus, mais la **mise en œuvre de cette réforme doit se faire en concertation étroite avec les Unions. Nous nous opposons à toute modification d'ampleur qui s'opérerait à enveloppe fermée**, créant des gagnantes, mais aussi des perdantes parmi les communes bénéficiaires; à tout le moins des solutions alternatives acceptables tenant compte des besoins de terrain doivent pouvoir être proposées en cas de diminution de certains moyens.

Pour notre association, **il y a lieu d'instaurer un lien entre les plans stratégiques et de sécurité, les plans zonaux de sécurité et la mandature communale.**

Ordre public / police administrative

En matière de maintien d'ordre public, **nos demandes semblent en partie rencontrées par le Gouvernement.** Ainsi, le Gouvernement envisage une **modernisation de la loi relative aux sanctions administratives communales** (ci-après, SAC), visant à rendre certaines **procédures plus rapides et une attention accrue à la victime** avec l'introduction d'un mécanisme de dédommagement. Par ailleurs, le Gouvernement prévoit d'évaluer la loi concernant l'approche administrative.

Le renforcement du rôle du Bourgmestre est également envisagé, notamment pour gérer les **dangers pour la sécurité publique causés par des personnes souffrant de troubles mentaux.** Par ailleurs, le Gouvernement prévoit **d'élargir l'accès aux images prises en temps réel par les caméras de surveillance** – sur ce point, nous souhaitons que ce soit élargi aux agents constatateurs – ainsi que de **moderniser la loi sur les jeux de hasard.**

Enfin, le Gouvernement met en avant une approche coordonnée pour traiter les difficultés de certains quartiers de villes centrales, renforcer la coopération des services publics contre la subversion et les nuisances, et prévoit un plan national de sécurité dans et autour des gares.

Mobilité

En ce qui concerne la mobilité, et plus particulièrement le secteur ferroviaire, notre association salue la volonté des partenaires de la nouvelle majorité de mettre en place des synergies entre les différents opérateurs de transport public. Toutefois, **nous insistons sur la nécessité d'une concertation entre les opérateurs ferroviaires et les villes et communes.**

En matière de sécurité routière, **nous nous réjouissons de l'engagement du Gouvernement à traiter les nuisances sonores causées par certains véhicules**, notamment grâce aux radars sonores. Par ailleurs, la volonté du Gouvernement d'adopter une **approche plus stricte face aux rodéos urbains** constitue une avancée importante pour les pouvoirs locaux.

Fonction publique – ressources humaines

- (1) ***Nous nous réjouissons de lire que l'accord de coalition fédéral acte plusieurs principes très attendus par notre Association et relatifs aux pensions locales*** (refinancement des pouvoirs locaux pour absorber l'impact des réformes du marché du travail; rendre la facture des pensions plus supportable; solution pérenne pour le Fonds de pension solidarisé).

Nous souhaitons collaborer avec la nouvelle majorité à l'élaboration de ces solutions à ce stade encore peu précises en termes de mécanismes et programmations financiers, dont il conviendra de vérifier la suffisance. ***Nous devons par ailleurs prêter une attention particulière à la volonté de maintenir le système de "Bonus-Malus"*** à la constitution d'un 2e pilier de pension pour les agents contractuels, sachant les effets pervers dénoncés de longue date du précédent mécanisme et la nécessité, pour pallier autant que possible ces effets, d'un financement externe au fonds de pension solidarisé que nous ne manquerons pas de réclamer.

Enfin, quant au fonds de pension solidarisé (FPS), il est crucial de rappeler que l'enjeu principal ne réside pas dans sa pérennisation en tant que structure, mais dans la soutenabilité de la charge financière imposée aux autorités locales.

- (2) ***S'agissant du personnel des zones de police***, la première chose à relever est l'intention du nouveau gouvernement de modifier la loi disciplinaire afin de retirer la qualité d'autorité disciplinaire aux bourgmestres. Nous demandons à être étroitement associés à cette réforme.

Ensuite, ***le gouvernement annonce un nouvel accord sectoriel pour les policiers*** afin de poursuivre la revalorisation entamée par le dernier ministre de l'Intérieur. ***Nous exigeons le financement fédéral intégral de tout nouvel accord en sus de la garantie de financement des conséquences des accords de 2018 et 2021.*** Nous demandons donc l'actuel gouvernement d'honorer également les promesses faites aux pouvoirs locaux.

Les partenaires annoncent également leur intention d'insérer la formation policière dans l'enseignement supérieur, sans surcoût pour les Communautés. Nous demandons également à être associés à cette réforme.

Le gouvernement annonce ***un maintien temporaire et une suppression à terme du régime de la NAPAP*** (Non-Activité Préalable à la Pension). ***Nous saluons cet engagement*** en vue de la suppression d'un régime qui devrait déjà avoir disparu, ***tout en revendiquant que l'autorité fédérale en assume la charge en l'attente de son extinction.***

Enfin, ***nous réitérons notre revendication de délier le statut des policiers de celui du reste de la fonction publique fédérale*** et poursuivrons nos actions en ce sens.

- (3) ***En ce qui concerne le personnel des zones de secours, nous saluons la volonté de prendre à bras le corps le risque de requalification des gardes dormantes en temps de travail***, en particulier en l'absence d'indemnisation spécifique de ces heures, bien distincte de la rémunération des prestations effectives. Nous souhaitons collaborer aux réflexions sur ce sujet pour lequel nous nous sommes posés en force de proposition depuis maintenant plus de 10 ans.

Nous souhaitons également ***rappeler à l'autorité fédérale la nécessité de sécuriser le système des pompiers volontaires dans le cadre de la réglementation européenne elle-même*** (Opt Out Directive Temps de travail), dans laquelle nous sommes prêts à apporter notre soutien.

Ensuite, le Gouvernement annonce son intention de moderniser tant le statut des pompiers (fins de carrière, mobilité et statut disciplinaire) que celui des pompiers volontaires (heures de formation et relation employeur-volontaire-zone). **Nous saluons l'idée d'envisager une modification du statut dans le but d'augmenter le nombre de volontaires et ainsi assurer la sécurité des citoyens et demandons à être associés à toutes ces réflexions**, le plus en amont possible, mais aussi au sein du Comité C fédéral, et nous revendiquons que ces travaux soient mis à profit pour assurer la **déliasion des statuts des pompiers et ambulanciers de celui de la fonction publique fédérale**.

- (4) **Concernant la mise à disposition de personnel, nous sollicitons l'adoption d'un arrêté royal** en exécution de l'article 48 de la loi du 24 juillet 1987 **afin de permettre la mise à disposition moyennant autorisation des agents contractuels des pouvoirs locaux**, exclus du champ d'application de la loi de 1968. Actuellement, l'inspection des lois sociales refuse cette mise à disposition en l'absence de cet arrêté. **Nous demandons également un élargissement des utilisateurs tiers prévus à l'article 144 bis de la NLC**, notamment aux RCA, pour mieux répondre aux besoins locaux. Nous souhaitons être associés à la mise en œuvre de ces mesures pour garantir la prise en compte de nos revendications.
- (5) **Nous saluons l'extension des flexi-jobs à tous les secteurs**, offrant ainsi une réponse aux besoins des communes, notamment dans les domaines confrontés à des pénuries comme l'enseignement, la garde d'enfants, le sport et la culture. L'inversion du paradigme, qui permet désormais aux secteurs de restreindre les flexi-jobs via un opt out plutôt que d'attendre un opt in, constitue une opportunité. Cette évolution est en phase avec nos revendications et ouvre de nouvelles perspectives pour les pouvoirs locaux.
- (6) Comme mentionné supra, **nous regrettons l'absence d'engagement dans l'Accord Arizona, en faveur d'une concertation accrue avec les pouvoirs locaux**, via les Unions des Villes et Communes, **y compris au sein des organes de négociation sociale** et poursuivrons nos revendications en ce sens, de même que **nous revendiquons que des négociations sociales sectorielles dépendant du niveau fédéral ne soient plus envisagées que dans la mesure de la prise en compte des enjeux plus larges des pouvoirs locaux**. Il est indispensable d'assurer leurs missions dans le respect des principes d'efficacité et de continuité du service public. Cela suppose un financement fédéral suffisant des politiques de sécurité et une évaluation des marges budgétaires locales, compte tenu de l'ensemble des besoins et catégories de personnel des pouvoirs locaux, et pas seulement celles des corps de sécurité. Une approche globale est nécessaire pour garantir une fonction publique locale de qualité.

E-Gouvernement & données personnelles

En matière d'E-Gouvernement, notre association accueille positivement la volonté du Gouvernement fédéral d'améliorer les utilisations et les échanges de données, et ce, dans le strict respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Cet objectif permettra de viser un service public (y compris local) plus efficient.

Notre association perçoit dans l'accord de coalition fédéral la **volonté du Gouvernement d'avoir en matière d'E-Gouvernement des services intégrés et simplifiés afin de garantir une cohérence et une lisibilité aux yeux des citoyens et des entreprises** (par exemple en intensifiant l'outil eBox, fort utilisé par les pouvoirs locaux), ce qui est positif. Notre association y voit également une concertation des pouvoirs locaux accrue en matière d'E-Gouvernement. Ces volontés constituent des orientations souhaitées par les pouvoirs locaux.

Commandes publiques

En matière de marchés publics, notre association relève une **volonté de simplifier les règles actuelles et à venir (futurs directives européennes) ainsi que la volonté de faciliter l'accès des PME aux commandes publiques belges.**

Les pouvoirs locaux sont demandeurs de tels éléments. Notre association propose des idées concrètes pour accomplir ces objectifs, notamment le rehaussement de plusieurs seuils (de faible montant et de procédure négociée sans publication préalable), l'achat d'opportunité ou l'évaluation de la plateforme E-Procurement. Certains points de l'accord de coalition fédérale devront faire l'objet d'une attention de la part de notre association (allotissement, délais de paiement, priorité aux critères qualitatifs plutôt que le prix, etc.).

Des élus locaux soutenus pour une démocratie vivifiée

Nous saluons la volonté du Gouvernement de supprimer l'interdiction de **cumuler l'exercice d'un mandat local avec un congé de maternité** et prenons en outre acte de la volonté du Gouvernement de **supprimer la déduction augmentée des frais professionnels pour les mandats locaux**, actuellement organisée par une circulaire sans base légale; nous sollicitons une réglementation claire et transparente tenant compte des réalités de l'exercice d'un mandat local, à l'élaboration de laquelle nous nous proposons de collaborer.

Nous devons par ailleurs continuer à militer pour un endiguement des attaques à l'encontre des dépositaires de mandats et fonctions publiques, notamment sur les réseaux sociaux.

Coopération internationale

L'UVCW réitère sa profonde conviction selon laquelle la coopération internationale communale, telle qu'elle est pensée actuellement, contribue clairement aux objectifs que se sont fixés aujourd'hui les partis de la coalition Arizona, concernant notamment les questions de **gouvernance, de transparence et d'efficacité**. Si cette coopération vise directement le mieux-être des citoyen·ne·s dans leur pays d'origine, elle contribue en effet aussi, via le développement structurel des institutions publiques locales, à soutenir des échanges commerciaux, à assoir l'image et la position de la Belgique sur la scène internationale et à mieux gérer les mouvements de population.

L'UVCW demande donc au Gouvernement fédéral d'**apporter explicitement son soutien de principe et en termes de moyens financiers au Programme de Coopération internationale communale** ; en effet, celui-ci ne dispose que de budgets modestes, avec un budget annuel moyen de 1.800.000 €, et risque bien, sans ce soutien, de faire les frais directs des réductions budgétaires drastiques envisagées, bien plus encore que d'autres acteurs aux moyens financiers infiniment supérieurs.

Distributeurs automatiques de billets

Concernant les distributeurs de billets, **notre association salue la volonté d'assurer la présence d'un nombre suffisant de distributeurs de billets dans l'espace public et d'évaluer la disponibilité de l'argent liquide pour tous les citoyens**. La responsabilité d'offrir un service équitable pour tous les citoyens en la matière **ne peut être du ressort des communes**.

ANALYSE DE L'ACCORD

TABLE DES MATIERES

Gouvernance publique et concertation	9
Finances – Fiscalité	10
Neutralité budgétaire / principe général	10
Exclusions du chômage et CPAS	10
Impôt sur les personnes physiques	10
Précompte immobilier – revenu cadastral	11
Soutiens aux investissements / droits de tirage	11
TVA sur les investissements des pouvoirs locaux	11
Holding communal	12
« Balance fiscale »	12
Sécurité publique	12
Financement des zones de police	12
Missions, personnel et hypothèque des ressources des zones de police	13
Financement des zones de secours	15
Normes d'intervention des zones de secours	16
Statut et gardes à domicile des pompiers volontaires	16
PLANU / Gestion de crise	16
Sécurité et prévention	17
Ordre public / Police administrative	18
Les sanctions administratives communales	18
Approche administrative	19
Renforcement du rôle du bourgmestre	19
Caméras de surveillance	20
Jeux de hasard	20
Mobilité	20
Chemins de fer	20
Sécurité routière	20
Fonction publique – ressources humaines	20
Fonds de pension solidarisé	20
Personnel de police	22
Norme salariale globale	23
Personnel incendie	24
Représentation des pouvoirs locaux – organes de concertation	24
Mises à disposition et mutualisations de personnel	25
Flexi-jobs	25
E-Gouvernement et données personnelles	26
RGPD	26
E-Gouvernement – simplification administrative	26
Cybersecrétariat	27
Commandes publiques	28
Evaluation et simplification de la réglementation des marchés publics	28
Assouplir et dématérialiser la procédure de paiement au sein des ZP et ZS et faciliter l'e-facturation	29
Créer une figure de fonctionnaire dirigeant au sein des zones de police et de secours	29
Points supplémentaires dans l'accord de coalition	29
Stabilité et modération législative	31
Des élus locaux soutenus pour une démocratie vivifiée	32
Coopération internationale	32
Distributeurs automatiques de billets	33

GOUVERNANCE PUBLIQUE ET CONCERTATION

- (1) La gouvernance de la concertation entre niveaux de pouvoirs d'égalité implique la généralisation des mécanismes de fonction consultative à l'ensemble des niveaux de pouvoir dans la définition des réformes et politiques impliquant les pouvoirs locaux, impactant leur organisation ou leurs ressources et dépenses, via des mécanismes de consultation effectifs et des dynamiques de co-constructions menées en amont des projets, ainsi que par une association véritable des employeurs locaux sur le banc des employeurs des négociations sociales les concernant (en particulier en ce qui concerne le personnel dont les statuts sont de compétence fédérale), par l'entremise de leurs unions/association.

Par conséquent, une revendication globale des Unions des Villes et Communes envers l'autorité fédérale est, avant toute chose, de créer un organe de fonction consultative des pouvoirs locaux, comme il en existe depuis des années au niveau de la Région wallonne, rôle consultatif tenu par l'UVCW.

Depuis de nombreux mois, nos associations ont eu des réunions et échanges avec l'autorité fédérale, autour de l'extension des compétences du Conseil des bourgmestres (art. 8 de la loi du 7.12.1998 sur la police intégrée), au-delà des seules matières policières, pour englober toutes les matières de sécurité au sens large (incendie, AMU, prévention, etc.).

Notre proposition a été rédigée sous forme de "projet de loi", qui sortirait le Conseil des bourgmestres de la loi police, pour revêtir la forme d'une loi autonome de fonction consultative des autorités locales, dans toutes les matières précitées, voire dans les autres matières de compétence fédérale qui impactent les pouvoirs locaux. Nos associations pourraient en assurer le secrétariat et le support, sur la base d'une dotation fédérale, qui serait par ex. financée par une ponction d'un pour mille du produit des amendes routières, lequel produit est déjà rétrocédé chaque année aux zones de police dans le cadre du Fonds de la sécurité routière.

Indépendamment de cette revendication essentielle, nous avons également longuement discuté avec la ministre d'une adaptation de l'arrêté royal sur la constitution et le fonctionnement du Conseil des bourgmestres, afin que la désignation de ses membres ne soit plus faite selon une lourde procédure de dépôt de candidatures, mais par une proposition, motivée, de candidats bourgmestres de chaque Région, à déposer par les Unions des Villes et Communes.

L'Accord "Arizona" évoque à plusieurs endroits la nécessité d'un renforcement de l'action des autorités locales en matière de sécurité au sens large (cfr titre 3 plus bas), parle de continuer à « *renforcer la coopération intensive entre tous les niveaux de pouvoir* » en matière de sécurité (p. 131), mais n'aborde pas spécifiquement cet aspect de concertation structurelle entre les niveaux de pouvoir.

Nous maintenons évidemment plus que jamais ces propositions fondamentales pour une bonne entente entre les niveaux de pouvoir fédéral et local du pays.

- (2) L'on peut lire ce qui suit (p. 2 de la DPF), dans le chapitre « Fédéralisme de réforme et renouveau démocratique – 3. Collaboration interfédérale – 3.1 Politique du marché du travail – Politique sociale » :

« *Les entités fédérées obtiennent la possibilité de simplifier le paysage administratif en adaptant la législation sur les CPAS pour qu'une intégration totale CPAS-commune puisse être réalisée si on le souhaite.* ».

C'est bien le législateur fédéral qui est compétent pour modifier les dispositions essentielles qui créent les CPAS, dont notamment l'article 2 de la loi du 18 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale.

A la lecture de ce point, il semblerait donc que la possibilité sera laissée d'intégrer totalement le CPAS à la commune, sur une base volontaire. (cf. les termes « ... puisse être réalisée si on le souhaite ».). Comme nous l'avons indiqué en réponse à la déclaration de politique régionale, nous revendiquons la nécessité d'une base volontaire, qui doit se vérifier au niveau local.

FINANCES – FISCALITE

Neutralité budgétaire / principe général

Pour permettre aux pouvoirs locaux de remplir leurs missions de service public et répondre aux défis de la durabilité, il convient que l'État fédéral leur assure un financement pérenne, stable et prévisible.

Dans ce cadre, l'Union des Villes et Communes de Wallonie demande au Gouvernement fédéral de garantir la neutralité budgétaire des décisions qu'il prend :

- arrêter tout transfert de charges ;
- immuniser les recettes des communes contre tout effet négatif des décisions prises au niveau fédéral en matière de fiscalité additionnelle
- compenser, dynamiquement, les surcoûts et manques à gagner générés par les politiques menées au niveau fédéral.

Exclusions du chômage et CPAS

Les mesures prévues en matière de restrictions d'accès aux allocations de chômage impliquent que toute personne exclue du système sera in fine prise en charge par le CPAS de sa commune, et bénéficiera de son droit au revenu d'intégration sociale (RIS).

Par conséquent, les dépenses en RIS qui sont partiellement à charge des CPAS seront inévitablement impactées par cette mesure, d'autant plus qu'elle impliquera un besoin croissant de personnel au sein des CPAS afin de faire face à la charge de travail accrue par cet afflux de nouveaux bénéficiaires du RIS.

Nous apprécions l'annonce faite de moyens supplémentaires pour soutenir les CPAS dans le cadre de cette mesure, tout en relevant qu'il nous est à ce stade impossible d'en apprécier la suffisance; nous devons veiller à vérifier leur suffisance et revendiquer que leur niveau permette à la fois aux CPAS d'assurer leurs missions et aux finances communales de ne pas s'en trouver impactées par une augmentation des dotations aux CPAS.

Impôt sur les personnes physiques

Dans notre mémorandum, l'UVCW attirait déjà l'attention sur le risque qu'un éventuel projet de réforme touchant la base taxable de l'IPP pourrait avoir sur le financement des communes, les recettes additionnelles à l'IPP constituant l'une des plus importantes sources de financement des communes (17%), et, par conséquent, de l'ensemble des entités paralocales qu'elles financent.

Dans son accord de coalition fédérale, le Gouvernement annonce toutefois son souhait de procéder à une augmentation des salaires nets en procédant à un relèvement de la quotité exemptée d'impôt.

De par son mécanisme de calcul, un relèvement de cette quotité aurait pour conséquence une diminution de la base taxable de l'IPP, elle-même à la base du calcul des additionnels que perçoivent les communes. L'impact d'une telle réforme sur le financement serait donc automatique et immédiat, générant des difficultés de financement supplémentaires pour l'ensemble des pouvoirs locaux, l'état fédéral n'assumant dès lors pas seul les conséquences de ses propres mesures fiscales.

C'est pourquoi nous demandons qu'en prévision de cette réforme, que la méthode de calcul de l'IPP soit réévaluée afin qu'elle permette d'établir les recettes additionnelles communales avant que soit octroyé tout allègement, réduction, exonération ou crédit d'impôt de la part de l'autorité fédérale (ou régionale); nous sommes disposés à collaborer avec le gouvernement à l'élaboration d'une telle solution.

Si cela s'avérait techniquement impossible, l'UVCW demande à tout le moins que tout projet de réforme fiscal incluant un allègement de la base taxable de l'IPP prévoie la mise en place d'une compensation, dynamique, pour les communes qui seront inévitablement impactées.

Par ailleurs, notre association réitère son souhait que soit supprimé le pour-cent de frais administratifs prélevé par le Gouvernement fédéral sur les recettes additionnelles IPP. Ce prélèvement représente un coût de 10,2 millions par an pour les communes wallonnes. L'UVCW revendique la fin pure et simple de ce prélèvement.

Précompte immobilier – revenu cadastral

En matière d'additionnels au précompte immobilier (PRI), l'UVCW demandait que l'Administration fédérale consacre davantage de ressources à la mise à jour des données cadastrales, car s'il s'agit d'un impôt régional, c'est bien sur une base établie au niveau fédéral qu'il reste établi.

Le retard considérable de mise à jour de la matrice cadastrale, gérée par l'Administration fédérale (AGDP), engendre dans le chef des communes wallonnes des pertes en termes d'additionnels au précompte immobilier, estimées entre 65 et 130 millions d'euros annuellement. Nous regrettons que rien ne soit prévu à ce sujet dans l'accord de coalition fédérale et poursuivons nos revendications d'amélioration de cette situation hautement préjudiciable pour les communes (mais aussi pour les provinces et la région).

Soutiens aux investissements / droits de tirage

Dans notre memorandum, nous plaidions pour un fonds unique consacré aux dépenses d'investissement soutenues par le fédéral, à l'instar du Fonds des Communes au service ordinaire, et qui fonctionnerait sur la base d'un droit de tirage.

La déclaration de politique fédérale n'aborde pas cette question, que nous devons continuer à appuyer dans nos revendications et négociations.

En matière d'investissements, on notera toutefois cette intention qui ne s'accompagne d'aucune autre précision : « *L'Entité 1 et l'Entité 2 visent une norme d'investissements publics annuels de 3 % du PIB* ».

TVA sur les investissements des pouvoirs locaux

L'UVCW demandait que tous les investissements réalisés par les pouvoirs locaux puissent être soutenus par une TVA réduite à 6 %, comme le permet le point 10bis de l'annexe III de la directive TVA (tel qu'introduit par la directive 2022/542 du 5 avril 2022), à tout le moins pour les bâtiments publics. Et dans la mesure où les travaux de voirie notamment ne sont pas visés, l'Union invitait le nouveau gouvernement à négocier en ce sens au niveau européen.

L'accord de coalition fédérale ne comporte cependant aucun engagement en ce sens. Nous poursuivrons dès lors notre travail de revendication en faveur d'une telle mesure.

Holding communal

Bien que rien ne soit annoncé dans l'accord fédéral à ce sujet, notre association souhaite attirer l'attention du Gouvernement dans l'hypothèse où un accord interviendrait afin de dédommager les ex-coopérateurs d'Arco pour les pertes subies lors de la faillite de Dexia. Si telle situation devait se présenter, l'UVCW demande que les communes actionnaires du Holding communal (actuellement en liquidation) soient également dédommagées pour les pertes qu'elles ont elles-mêmes subies lors des recapitalisations successives.

« Balance fiscale »

L'accord de coalition fédérale annonce en outre, en lien avec la volonté d'améliorer la déclaration, le contrôle et le recouvrement des taxes, « [analyser] avec les régions l'opportunité et la faisabilité d'une balance fiscale avec toute somme due à une entité, y compris les impôts ».

Nous recherchons la signification exacte de cette déclaration pour le moins sibylline et serons attentifs aux velléités fédérales en la matière. Les villes et communes étant des pouvoirs fiscaux, nous souhaitons participer à l'élaboration de cette balance fiscale et soutenir le gouvernement dans cette démarche en veillant au respect des intérêts légitimes de nos membres.

SECURITE PUBLIQUE

Financement des zones de police

Dans son mémorandum fédéral 2024-2029, notre association demandait au futur Gouvernement fédéral d'assurer un financement adéquat pour la police, afin de faire face, dans les années à venir, aux nombreux coûts croissants relatifs à la gestion de la lutte contre le terrorisme, à la lutte contre la criminalité organisée et le trafic de drogues, aux surcoûts « Salduz », à la croissance importante des charges de personnel (indexations, accords sectoriels, etc.), au renouvellement des licences informatiques propriétaires, et autres projet ICT initiés par le Fédéral, etc.

Notre association estimait par ailleurs que la base du financement des zones de police jusqu'à ce jour se trouve dans un système de dotations extrêmement complexe et aujourd'hui dépassé. En effet, les clés de répartition du financement fédéral de chacune des zones du pays sont basées en grande partie sur une ancienne norme, dite « norme KUL ». Or, depuis l'adoption de cette norme, et en tout cas depuis la création des zones de police en 2001-2002, les données de base de ce calcul (chiffres de population, données socio-économiques locales, etc.) n'ont plus été actualisées. Les récents Etats généraux de la police (SEGPOL) confirmaient encore la nécessité urgente d'une telle adaptation.

Notre association salue donc le souhait du Gouvernement fédéral d'« *[introduire] un nouveau modèle simple de financement pour les zones de police locale, remplaçant la norme KUL actuelle avec pour objectif d'accorder à chaque zone de police locale, en tenant compte de la spécificité propre, les moyens lui permettant d'offrir des services de police de base équivalents et adéquats* », ainsi que son objectif de garantir « *un financement plus élevé, plus flexible et plus transparent des zones de police locale (y compris l'indexation) sur la base d'une clé de répartition réalisable et responsable qui peut être ajustée si nécessaire.* » (Accord Arizona, p. 146).

Il va de soi que ce recalcul devrait se réaliser dans le cadre d'une enveloppe fédérale élargie, de sorte qu'aucune zone ni commune, même la plus désavantagée par ce recalcul, ne reçoive moins qu'actuellement, à charge identique.

L'indexation des dotations fédérales devrait par ailleurs être revue de manière à (1) accélérer sa mise en œuvre afin qu'elle suive au plus près l'accroissement des coûts salariaux et à (2) assurer une majoration de l'indexation (+1%) de manière à mieux appréhender l'accroissement réel des charges salariales des zones.

En outre, ce financement, réparti sur diverses dotations fédérales (de base, complémentaire, sociale, MROP, Salduz, etc.), mériterait une rationalisation et une refonte actualisée pour la plupart d'entre elles.

A cet égard, nous saluons donc le principe posé dans l'Accord d'une telle rationalisation et indexation du financement des zones de police.

Nous attirons toutefois l'attention sur le fait que la situation d'une commune rurale n'est pas du tout celle d'une grande ou moyenne ville, et qu'il en va de même des différents types de zones. L'approche nuancée du financement actuel selon les types des zones doit impérativement être conservée, personne ne pouvant perdre du soutien financier fédéral dans la nouvelle réforme annoncée.

Missions, personnel et hypothèque des ressources des zones de police

Concernant le fonctionnement et les missions des zones de police, nous maintenons notre engagement envers des services de proximité, dotés d'agents de quartier en suffisances malgré l'étendue des missions dont sont chargées les zones. Cela implique des zones « à taille humaine », de sorte que les bourgmestres chargés de les gérer ne se retrouvent pas dans un « méga-collège » de 15 ou 20 bourgmestres.

Nous continuerons à veiller à l'adéquation entre les missions policières locales et les moyens octroyés par le Fédéral, et il faut poursuivre et amplifier les efforts visant à diminuer la charge de travail induite liée aux trop nombreuses tâches imposées par les autres niveaux de pouvoir aux services de police, et de police locale en particulier. Ce seront autant de milliers d'heures retrouvées pour remplir les missions de police de base sur le terrain. Renforcer enfin la police fédérale permettra évidemment que celle-ci vienne plus souvent en appui des zones de police, et non l'inverse.

A cet égard, l'Accord apporte des éléments très intéressants, notamment lorsqu'il prévoit que

« la police de proximité joue un rôle crucial pour assurer la sécurité et le bien-être de la société. L'accent est mis sur l'accessibilité, la facilité de contact et la visibilité tant physique que numérique »,

et surtout que :

« les inspecteurs de quartier revêtent une importance cruciale pour la sécurité de nos quartiers et de nos communes. Nous renforçons donc leur fonctionnement, d'une part en augmentant le nombre d'inspecteurs de quartier et en le doublant si nécessaire afin de respecter la norme d'un inspecteur du quartier pour 2000 habitants ».

L'accord précise même que *« en instaurant une indemnité de fonction pour les inspecteurs de quartier qui devrait rendre plus attractif le choix de ce métier. De plus, nous veillons à ce que les inspecteurs de quartier puissent également travailler le soir et pendant les week-ends dans toutes les zones de police. Nous introduisons le concept d'inspecteurs de quartier numériques »* (p. 143).

Bien évidemment, il sera crucial de déterminer quels sont les moyens budgétaires dont disposera le nouveau ministre pour exécuter cet engagement, et quels accords ce dernier pourra dégager avec

les syndicats de police autour de ces nouvelles missions et charges de travail pour le personnel des zones.

Par ailleurs, nous constatons qu'une des « recettes » imaginées par le nouveau gouvernement pour renforcer le travail de proximité consistait en une nouvelle pression pour fusionner les zones, même si, à l'inverse de ce qui est prévu pour les 6 zones de police bruxelloises, ces fusions ne seront pas imposées, juste très fortement encouragées via les gouverneurs :

« Nous sommes convaincus que les économies d'échelle renforceront la proximité policière et encourageons donc un mouvement de fusion axé sur la centralisation des compétences et une coopération proactive efficace, tout en respectant la proximité de la police avec les citoyens ».

Et plus loin :

« Pour réaliser cette ambition de fusion, les gouverneurs seront mandatés au début de la législature pour élaborer une trajectoire de fusion pour les zones pour lesquelles les études montrent que des économies d'échelle sont nécessaires. Les gouverneurs en feront rapport au ministre compétent deux fois par an.

En l'occurrence, l'accent est mis non seulement sur l'efficacité, la rationalisation et la transparence financière, mais aussi sur l'offre d'une assistance policière de proximité, de meilleure qualité et de qualité égale. Après une fusion, les ressources allouées à la police ne doivent pas diminuer. Les ressources éventuelles dégagées grâce à l'effort d'efficacité seront réinvesties dans la politique de sécurité, notamment dans la police de proximité, l'action de quartier, les patrouilles à vélo, etc. » (p. 146).

Pour notre part, nous estimons que si quelques fusions de zones sont sans doute possibles, voire souhaitables, pour les moins dotées en personnel et en matériel dans notre pays, ce n'est certainement pas la panacée pour tenter d'atteindre un meilleur service de proximité pour la population, et que l'« upsizing », en gestion des organisations, a depuis longtemps montré ses limites (sinon, à pousser ce raisonnement fédéral à son paroxysme, pourquoi ne pas préconiser une seule mégazone de police locale pour toute la Belgique ?).

Parmi les autres nouveautés annoncées par l'Accord en matière de fonctionnement des polices locales (ou de la police intégrée, mais ayant un impact sur les zones), citons encore :

- le développement d'une approche coordonnée de tous les niveaux de pouvoir (fédéral, régional, police, pompiers, service d'inspections, ville, ministère public, etc.) pour lutter contre les phénomènes de criminalité organisée, de narcotrafic, ou d'autres formes de criminalité « subversive » dans les grandes villes et leurs banlieues ;
- un approfondissement de la collaboration interzonale (HYCAP) ;
- un renforcement des moyens de la police fédérale, notamment la police judiciaire (PJF), aéronautique (LPA), ou encore les unités spéciales (DSU) ;
- un plan d'action pour la sécurité policière dans et aux abords des gares,
- la poursuite des efforts en vue de la mise en place de cellules de sécurité intégrale locales (CSIL) dans toutes les communes, dans le cadre d'un « accord interfédéral de coopération » ;
- l'adoption d'une loi distincte sur la gestion des données policières, prévoyant des possibilités d'accès par les autres niveaux de pouvoir également, ceci dans le respect du RGPD ;
- un politique de tolérance zéro à l'égard des actes de violence contre les agents des services publics (policiers, pompiers, ambulancier, chauffeurs, enseignants, etc.) ;
- un recours beaucoup plus large aux acteurs privés pour des tâches d'assistance aux services de police agent d'accueil dans les lieux accessibles au public, enregistrement des visiteurs, conseiller en prévention du cambriolage, en sécurité routière, extension des compétences de sociétés de gardiennage sur la voie publique, etc.).

Financement des zones de secours

Dans notre mémorandum, nous demandons au Gouvernement fédéral d'assurer un financement adéquat pour les services d'incendie à travers deux axes.

D'une part, le Gouvernement doit poursuivre son effort et garantir un financement suffisant afin de couvrir les coûts de la réforme et se rapprocher de la clé de financement 50-50 prévu par la réforme. D'autre part, il doit prévoir un mécanisme automatique d'indexation des dotations fédérales aux zones de secours, à l'instar de ce qui existe actuellement pour les principales dotations fédérales aux zones de police. Cette indexation doit par ailleurs être majorée de 1% pour tenir compte de l'évolution réelle des charges, en particulier de personnel, pour les zones.

La déclaration de politique fédérale se veut prometteuse quant à nos deux axes de revendication. Elle annonce tout d'abord :

« une trajectoire de croissance pour augmenter les dotations fédérales, créant ainsi une répartition plus équilibrée (50/50) entre la contribution financière des autorités fédérales et celle des autorités locales, comme le prévoit la loi »

et promet ensuite l'introduction d'une *« indexation des fonds fédéraux pour les zones de secours »*.

Outre ces deux points, la déclaration de politique fédérale annonce par ailleurs trois autres mesures concernant le financement des zones de secours :

- *« l'introduction d'une planification pluriannuelle permettant aux 34 zones de secours et au SIAMU (Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente de Bruxelles) de connaître le budget minimal qui leur sera attribué par le gouvernement fédéral pendant la législature » ;*
- *« les dotations des zones de secours et des SIAMU sont revues à la hausse en tenant compte des dernières décisions de justice afin que l'intégration des SIAMU dans le système de financement reste à tout le moins budgétairement neutre pour les zones de secours » ;*
- *« L'existence et l'obligation d'assainissement des PFAS risquent d'exercer une pression financière énorme de plusieurs millions d'euros sur le financement des zones d'incendie. Nous étudions donc avec les entités fédérées la meilleure approche proportionnelle pour gérer cette question et, le cas échéant, la possibilité de créer un fonds pour cet assainissement. »*

Concernant l'indexation des dotations fédérales aux zones de secours, bien que la majoration d'1% n'ait pas été obtenue, nous nous réjouissons de cet engagement majeur pour l'avenir les dotations fédérales aux zones de secours. Nous demandons au gouvernement de la mettre en œuvre dès cette année 2025.

Par ailleurs, nous saluons le projet d'introduire une planification pluriannuelle du montant minimal que les zones de secours sont en droit d'attendre du niveau fédéral. Toute initiative améliorant la prévisibilité financière des zones de secours est un élément positif, tant pour ces dernières que pour les communes et les provinces qui contribuent à leur financement.

Concernant la trajectoire 50/50, un effort est annoncé dans l'Accord, et il s'agit donc, a priori, d'une véritable mise en œuvre du mécanisme de financement prévu à l'article 67 de la loi du 15 mai 2007 sur la sécurité civile, lequel reste en défaut d'application par l'autorité fédérale depuis près de 20 ans. L'impact de cette décision sur le calcul des surcoûts de la réforme depuis 2008, tel que le prévoit ce même article de loi, reste toutefois à déterminer.

Normes d'intervention des zones de secours

Pour ce qui concerne le fonctionnement des zones de secours, et leurs normes d'intervention, nous retiendrons que le gouvernement « évaluer[a] l'aide adéquate la plus rapide », et assurera « *le passage d'un corps de pompiers réactif à un corps de pompiers proactif et préventif qui utilise au maximum les nouvelles technologies [par le] développement d'une méthodologie permettant d'identifier les tendances et d'organiser la prévention des incendies de manière plus ciblée* ».

Dans le même ordre d'idée, le gouvernement examinera « *la possibilité d'ajouter les zones de secours à l'univers d'audit des organismes existants* ».

Ces initiatives sont fort intéressantes, en ce qu'elles permettront aux zones - et aux communes qui les composent - d'exprimer leur avis sur le fonctionnement quotidien de leurs services.

Enfin, c'est avec grande satisfaction que nous lisons dans l'Accord que le service fédéral de Protection civile, après avoir été en grande partie démantelé par les coupes budgétaires gouvernementales il y a une dizaine d'années, sera cette fois renforcé, afin de « constituer une deuxième ligne forte et spécialisée pour les services d'incendie » (p. 149).

Statut et gardes à domicile des pompiers volontaires

V. point 6.4. ci-après.

PLANU / Gestion de crise

Après les inondations meurtrières de l'été 2021, notre association a rapidement exprimé les grandes lignes de ses revendications, reprises ensuite dans son mémorandum fédéral : nous demandons que les autorités, chacune en fonction de ses compétences, lancent au plus vite un plan d'exécution et un planning de mise en œuvre desdites recommandations, en vue d'une réforme efficace de la gestion de crise et de la planification d'urgence avant la fin de la prochaine législature.

Nos priorités pour un niveau local efficace dans ce domaine vont au développement de la culture du risque, à la formation des décideurs locaux, à des ressources humaines et matérielles suffisantes, à la mise en place d'une réelle structure communale de crise, au développement des processus de communication et d'alerte, mais aussi à la collaboration avec les autorités supérieures, etc.

Du côté de l'Armée, il est ressorti de nos contacts avec la ministre de la Défense que les projets initiés dans le cadre au plan STAR vont permettre, à l'horizon 2030, d'améliorer grandement la mission d' « aide à la Nation », notamment par la création d'une compagnie « PROTER » d'intervention rapide en cas de catastrophe dans le pays, la lutte contre les cyberattaques (« guerre hybride »), ou encore le maintien à jour d'un catalogue du matériel militaire disponible pour aider la population et les autorités civiles confrontées à un événement catastrophique ou de crise.

L'Accord apporte certains éléments intéressants à cet égard :

- « *Nous renforçons la future gestion de crise en tenant compte des dispositions et des principes inclus dans le projet de loi sur les plans d'urgence et la gestion de crise initié au cours de la législature précédente. Dans ce cadre, nous partons du principe de la coopération avec les entités fédérées, des accords de coopération pouvant être conclus si nécessaire. Nous accordons également au renforcement des services fédéraux du gouverneur.*
- *Nous reconnaissons l'importance du Centre national de crise (CNC). Avec ses partenaires, le CNC travaillera dans les années à renforcer la résilience de la Belgique, en tenant compte des risques spécifiques.*
- *Il s'agit en premier lieu de sensibiliser la société à ces risques et de contribuer au développement d'une culture du risque.*

- *Mais il s'agit aussi d'attirer l'attention de tous les acteurs concernés pour qu'ils prennent les mesures nécessaires afin d'accroître la résilience et ainsi avoir un impact sur la probabilité d'occurrence de ces risques ou sur l'impact attendu de ces risques.*
- *Enfin, comme le risque zéro n'existe pas, le CNC continuera à investir pour préparer le pays à la gestion d'une urgence nationale. Les ressources nécessaires seront mobilisées à cette fin.*
- *Nous attendons du CNC qu'il joue un rôle dynamique de premier plan, qu'il soit capable d'agir, de communiquer et de coordonner rapidement en cas de catastrophe et de conseiller rapidement et de manière adéquate les autres partenaires ou autorités des services d'urgence » (p.150).*

Si le renforcement des législations et procédure de planification d'urgence au niveau fédéral, mais aussi aux niveaux provincial et communal, est certainement nécessaire pour une véritable prise en main de cette problématique impérieuse qu'est la PLANU, et le NCCN est appelé à jouer un rôle moteur dans ce cadre, nous serons néanmoins très attentifs à ce que les moyens en personnel, matériel et financement, soient dégagés au profit des autorités locales et zonales, à défaut de quoi celles-ci n'auront tout simplement pas la capacité de remplir ces nouvelles missions.

Nous lisons par ailleurs avec intérêt dans la note gouvernementale que *« pour améliorer notre culture du risque et les services de la protection civile, nous créons un cadre opérationnel et complémentaire dans lequel les services d'incendie et de protection civile peuvent travailler ensemble de manière transparente dans le cadre de leurs compétences clairement définies, avec le soutien d'une administration fédérale commune ».*

Le texte poursuit, de manière encore plus précise et concrète : *« les postes de la protection civile seront renforcés et développés afin de pouvoir constituer une deuxième ligne forte et spécialisée pour les services d'incendie. Cette seconde ligne doit pouvoir intervenir rapidement et efficacement en cas de grands incidents, de catastrophes ou de situations nécessitant une expertise spécifique. Cela permet de soutenir les pompiers et d'assurer une gestion de crise flexible et efficace. Avec cette approche, la protection civile devient un partenaire puissant des pompiers, en mettant l'accent sur la proximité vis-à-vis des citoyens, la collaboration entre les services et l'utilisation efficiente des ressources » (p.149).*

La note fédérale prévoit encore :

- une armée renforcée, dans sa mission d'aide à la Nation également (p. 136, 149) ;
- une réserve améliorée, composée notamment d'une branche de « défense territoriale » dans le cadre de l'aide à la Nation en cas de crises et catastrophes (p.185) ;
- l'encouragement à la création de corps locaux de volontaires, pour assister les autorités et services communaux et zonaux lors de crises et catastrophes (p.149) ;
- l'élargissement du corps de volontaires, évoluant vers une sorte de service civil ou citoyen pour les jeunes volontaires, dans tous les métiers de la sécurité (p.150) ;
- la mise en place d'un « réseau 5G souverain », pour une modernisation des communications numériques entre autorités de sécurité et de secours (p.151) ;
- ainsi que l'évaluation du système d'alerte fédérale BeAlert, pour les messages d'urgence (SMS, mails) à la population (p.99).

Ce qui précède ne sera toutefois pas suffisant pour assurer un investissement local aussi large que le Fédéral le souhaite. Nous attendons par conséquent que le gouvernement finance spécifiquement les nouvelles structures et procédures qu'il entend imposer aux communes et aux zones.

Sécurité et prévention

Pour notre association, il y a lieu d'instaurer un lien entre les plans stratégiques et de sécurité et les plans zonaux de sécurité et la législation communale.

Les plans actuels sécurité (de l'ordre de 60 millions d'euros, pour une centaine de communes dans le pays) venaient à échéance le 31 décembre 2019 et ont, depuis lors, été prolongés d'année en

année, dans l'attente d'une réforme qui reste imprécise. La mise en œuvre de cette réforme doit se faire en concertation étroite avec les Unions.

En outre, il serait certainement utile que les critères d'attribution soient revus.

Vu que, par le passé, ces plans ont déjà, à plusieurs reprises, démontré leur plus-value, une augmentation du budget se justifie, à tout le moins une indexation des subsides à répartir selon des critères objectifs et transparents. Nous rejetons en effet toute modification d'ampleur qui s'opérerait à enveloppe fermée, créant des gagnantes, mais aussi des perdantes parmi les communes bénéficiaires.

Si néanmoins des changements importants devaient intervenir et des diminutions s'opérer, il est essentiel pour les communes qu'une période transitoire soit mise en place.

L'Accord de gouvernement confirme à cet égard l'intention déjà manifestée par la Fédération depuis plus de deux ans, de réformer le mécanisme des aides à la prévention et à la sécurité.

« Nous soutenons la politique de prévention et de sécurité des autorités locales en transformant le système de financement fragmenté des plans stratégiques de sécurité et de prévention, les anciens contrats de sécurité et le financement des gardiens de la paix en un système objectif reposant d'une part sur le développement d'une politique de sécurité intégrale durable par les villes et communes (ou une coopération de communes) et qui donne d'autre part des impulsions aux projets locaux innovants en matière de politique de sécurité et de prévention » (p. 150).

Si rien n'est dit quant à l'évolution de l'enveloppe budgétaire pour ce poste, nous serons attentifs à ce qu'il n'y ait pas de diminution de moyens, sans au minimum un examen approfondi avec les communes concernées, et la proposition d'une solution alternative acceptable pour elles.

ORDRE PUBLIC / POLICE ADMINISTRATIVE

Une des missions fondamentales des villes et communes est de garantir le maintien de l'ordre public dans sa plus stricte interprétation, à savoir le maintien de l'ordre public matériel, lequel est composé de la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques. Il en va ainsi depuis les décrets révolutionnaires de 1789-1790.

Dans notre Mémoire, nous demandons de mettre à disposition des moyens pour veiller au maintien de l'ordre public, sans sortir du cadre de sa stricte interprétation, à savoir le maintien de la sécurité, salubrité et de la tranquillité publiques. Cette demande semble, en partie, rencontrée par la déclaration de politique fédérale.

On relèvera par ailleurs que l'accord de coalition met en avant la nécessité d'une approche coordonnée et territoriale pour remédier aux difficultés à grande échelle rencontrées dans certains quartiers de villes centrales et leurs communes périphériques, soulignant l'inefficacité des interventions fragmentées actuelles. Il insiste également sur l'importance d'une coopération renforcée entre les différents services publics afin de lutter efficacement contre la subversion et les nuisances, une orientation que nous saluons positivement. Par ailleurs, le Gouvernement entend également élaborer un plan national pour la sécurité dans et autour des gares, notamment celles des grandes villes du pays. Si la priorité accordée à certains quartiers urbains est légitime, nous insistons pour que cette approche transversale puisse viser l'ensemble du territoire.

Les sanctions administratives communales

Le Gouvernement envisage d'optimiser l'application de la législation relative aux sanctions administratives communales (ci-après, SAC) afin de mieux lutter contre les nuisances sur le domaine public, une mesure dont nous ne pouvons que nous réjouir. En outre, une analyse des répercussions

de l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal sur la législation SAC est prévue, une démarche essentielle pour garantir la continuité et l'efficacité de cette procédure malgré les évolutions législatives majeures.

Nous rappelons, néanmoins, au Gouvernement qu'il est essentiel que les infractions pouvant être sanctionnées administrativement restent en lien avec l'ordre public et que celles-ci ne soient pas utilisées par les législateurs en tant qu'outils de soutien à une justice surchargée. Il n'est plus envisageable de demander aux pouvoirs locaux de pallier les manques de moyens de la Justice. Sur ce point, nous rappelons que nous avons demandé dans notre Mémoire que le législateur fédéral veille à renforcer les effectifs au sein des parquets, et ce afin d'éviter le transfert de charges vers les pouvoirs locaux à travers divers mécanismes tels que les SAC ou encore l'approche administrative. Nous insistons sur cette demande qui ne semble pas complètement rencontrée à la lecture de la déclaration de politique fédérale, qui semble mettre plutôt le point sur la lutte contre la fraude fiscale.

Le Gouvernement prévoit, également, d'étudier les possibilités de simplifier et d'accélérer les procédures de la loi SAC – notamment dans le cas des flagrants délits – sur ce point, il nous semble essentiel de rappeler que l'accélération de la procédure ne pourra pas se faire sans une augmentation des moyens humains, ce qui aura un coût non négligeable.

Nous ne pouvons que nous réjouir de lire que les personnes qui causent des dommages aux biens doivent être tenues pour responsables et doivent payer pour les dommages. En effet, la place de la victime dans la procédure SAC reste insuffisamment prise en compte. L'introduction d'un mécanisme de dédommagement permettrait d'accorder une attention plus grande aux droits et aux intérêts des victimes.

Selon la déclaration gouvernementale, une attention particulière sera apportée à la délinquance juvénile. A cet égard, nous tenons à rappeler que les villes et communes jouent également un rôle essentiel, notamment à travers l'application des SAC à certains mineurs dans plusieurs localités. Il est donc crucial d'en tenir compte dans vos réflexions afin d'en assurer une gestion plus efficace. Le Gouvernement va veiller à l'anonymisation des données des personnes assurant notre protection (policiers, pompiers, etc.). Nous saisissons cette occasion pour demander l'élargissement de cette mesure aux agents constatateurs, qui peuvent également se retrouver dans des situations délicates lors de la rédaction de leurs constatations.

Nous profitons du fait que le Gouvernement aborde les domaines récréatifs dans le cadre de la loi SAC pour rappeler l'importance de limiter la multiplication des procédures en matière de sanctions administratives. En effet, à l'heure actuelle, le nombre de procédures est presque aussi élevé que celui des sanctions, ce qui complexifie inutilement leur compréhension par les citoyens et leur application. Il nous semble donc superflu d'instaurer une nouvelle procédure à chaque sanction, alors que la loi SAC constitue déjà un cadre efficace et opérationnel.

Approche administrative

Concernant l'approche administrative, nous remercions le Gouvernement d'avoir prévu une évaluation de la loi et nous espérons pouvoir y être associés.

Renforcement du rôle du bourgmestre

Le Gouvernement envisage de renforcer le rôle du Bourgmestre dans la gestion des personnes souffrant de troubles mentaux lorsqu'elles représentent un danger pour la sécurité publique. Cette démarche nous semble particulièrement pertinente, et nous souhaiterions, dans cette optique, pouvoir être associés aux réflexions menées à ce sujet.

Caméras de surveillance

Le Gouvernement souhaite élargir le visionnage en temps réel des images des caméras de surveillance à des acteurs privés. Sur ce point, il nous semble essentiel que ces « acteurs privés » soient, entre autres, les agents constatateurs qui œuvrent au maintien de l'ordre public.

Jeux de hasard

Le Gouvernement prévoit une modernisation de la loi sur les jeux de hasard, notamment en renforçant le pouvoir décisionnel des autorités locales dans l'octroi des licences. Si nous nous réjouissons de cette mesure, nous tenons néanmoins à souligner la nécessité de simplifier ces législations.

MOBILITE

Chemins de fer

La coordination entre la SNCB et les opérateurs de transports publics régionaux est essentielle pour offrir aux citoyens un transport public performant et une véritable alternative à la voiture individuelle. L'UVCW salue la volonté des partenaires de la nouvelle majorité de mettre en place des synergies entre les différents opérateurs de transport public.

Cependant, notre association insiste également sur la nécessité d'une concertation entre les opérateurs ferroviaires et les villes et communes, singulièrement en matière d'aménagement des gares et de leurs abords, de politique tarifaire des parkings de gare, de suppression des passages à niveau et, plus fondamentalement, de desserte ferroviaire.

Concernant les passages à niveau, l'UVCW rappelle que la loi du 27 avril 2018 sur la police des chemins de fer permet déjà à Infrabel de prendre en compte certains principes lors de la suppression d'un passage à niveau, inclut la consultation des administrations locales et l'organisation d'une enquête publique. Le nouvel article 19/1 instaurant un recours administratif contre les décisions de suppression a été annulé par la Cour constitutionnelle le 3 octobre 2024. Notre association demande qu'une nouvelle loi soit rapidement adoptée pour réintroduire ce recours en précisant les pouvoirs du SPF Mobilité comme instance de recours, ainsi que pour rendre l'avis des communes consultées contraignant.

Sécurité routière

Nous nous réjouissons de la décision du Gouvernement de lever les obstacles qui entravent les autorités locales dans leur capacité à prendre des mesures contre les nuisances sonores liées aux véhicules, notamment grâce aux radars sonores.

Par ailleurs, la volonté du Gouvernement d'adopter une approche plus stricte face aux rodéos urbains est une avancée importante. Il est crucial de fournir aux pouvoirs locaux les outils nécessaires pour y faire face de manière directe et ainsi limiter leur fréquence.

FONCTION PUBLIQUE – RESSOURCES HUMAINES

Fonds de pension solidarisé

Nous plaçons pour une réforme structurelle du financement des pensions locales, estimant que le poids croissant de ces charges met en péril les finances locales. Dans notre mémorandum fédéral, nous formulons trois revendications majeures :

Une intervention fédérale dans le financement des pensions des agents statutaires locaux

Actuellement, les pouvoirs locaux sont les seuls à assumer la charge des pensions de leur personnel, contrairement aux autres régimes de pension (privé, indépendants, autres niveaux de pouvoir). L'UVCW demande que l'État fédéral prenne en charge une partie de ces coûts, afin d'alléger la pression budgétaire sur les pouvoirs locaux, marquée par le vieillissement de la population et l'augmentation de l'espérance de vie.

Une réforme de l'incitant au second pilier de pension

L'incitant fédéral actuel pose plusieurs problèmes :

- Il impose une charge supplémentaire aux communes déjà en difficulté, empêchant celles-ci de mettre en place un second pilier.
- Il est réservé aux pouvoirs locaux qui paient une cotisation de responsabilisation, excluant ceux qui n'en ont pas (et donc ceux qui ne sont pas en déficit de solidarité).
- Il entraîne une répartition inégale des coûts, augmentant considérablement le taux de cotisation de responsabilisation des communes sans second pilier, pouvant atteindre les 100 %. En 2023 et 2024, les taux pour certains pouvoirs locaux ont même dépassé les 100%, ce qui a conduit l'Etat fédéral à intervenir ponctuellement et à baisser l'incitant financier de 50% à 10%. Par ailleurs, l'estimation de cette réduction fédérale pour les pouvoirs locaux wallons solidarisés ayant mis en place un deuxième pilier de pensions pour les agents contractuels s'élève à un peu plus de 18 millions d'euros.

L'UVCW met en garde contre les déséquilibres financiers que ce système engendre et demande une révision en profondeur du mécanisme de bonus-malus.

La mise en place d'une solution durable pour les pensions des services externalisés

Certaines autorités locales continuent d'assumer des charges de pension pour d'anciens agents de services désormais externalisés (ex. hôpitaux, sociétés de logement public). Ne pouvant plus recruter de statutaires pour compenser ces coûts, elles se retrouvent dans une impasse financière. L'UVCW demande des moyens spécifiques pour éviter une hausse constante et injustifiée de ces charges.

L'accord de coalition fédérale prévoit plusieurs mesures en matière de pensions et notamment des pensions locales :

- *“Un refinancement des pouvoirs locaux pour absorber l'impact des réformes du marché du travail et rendre la facture des pensions plus supportable dans les années à venir”* (nous soulignons).
- Un allègement de la charge de responsabilisation des pouvoirs locaux.
- Le maintien du système de bonus-malus pour encourager le développement du second pilier.
- La création d'un régime de pension uniforme pour les années de carrières futures et la recherche d'une solution durable pour assurer l'équilibre du Fonds de pensions solidarisé.
- L'instauration d'un second pilier pour l'ensemble du personnel contractuel de la fonction publique.

D'une manière générale, nous nous réjouissons de lire que l'accord de coalition fédérale acte plusieurs principes très attendus par notre Association et relatifs aux pensions locales, mais il demeure flou et probablement insuffisant au regard de nos revendications. Les engagements annoncés doivent être précisés.

La volonté de refinancer les pouvoirs locaux pour absorber l'impact des réformes du marché du travail et rendre la facture des pensions plus supportable constitue sans nul doute un signal positif.

Toutefois, aucune modalité concrète n'est précisée quant à l'ampleur du refinancement, ses mécanismes et son calendrier. Les montants prévus au tableau budgétaire pour soutenir les

autorités locales face aux réformes du marché du travail et à la charge de pension sont insuffisants si elles comprennent les montants transférés aux autorités locales pour supporter les coûts de la réforme annoncée du chômage (50 mios en 2025 ; 50 mios en 2026 ; 361 mios en 2027 ; 465 mios en 2028 et 527 mios en 2028). Des précisions doivent être apportées sur la ventilation de l'enveloppe budgétaire telle qu'annoncée dans le tableau.

L'accord annonce un allègement de la cotisation de responsabilisation, ce qui répond en partie à notre préoccupation sur l'explosion des coûts s'il s'agit effectivement de prendre en charge une partie de la facture. Toutefois, les modalités restent inconnues et le mécanisme de financement de cet allègement doit être clarifié.

L'engagement en faveur d'une solution pérenne pour le Fonds de pension solidarisé soulève également des interrogations quant à son approche. Si cette solution repose sur un financement extérieur substantiel, il s'agit indéniablement d'une avancée positive. Cependant, présenter cette réforme sous l'angle exclusif du sauvetage du FPS, plutôt que sous celui des employeurs locaux, demeure ambigu. Il est crucial de rappeler que l'enjeu principal ne réside pas dans la pérennité du FPS en tant que structure, mais dans la soutenabilité de la charge financière imposée aux autorités locales.

Le maintien du système de bonus-malus, visant à encourager le second pilier de pension, ne tient pas compte des effets pervers dénoncés par l'UVCW, lesquels risquent très certainement de persister même en cas d'intervention extérieure du Fédéral.

Enfin, concernant l'instauration d'un second pilier pour l'ensemble des contractuels de la fonction publique, il est avéré qu'à long terme, cette option représente un coût inférieur à celui d'une pension statutaire calculée selon les règles actuelles. Toutefois, à court terme, un soutien financier externe s'avère nécessaire pour faire face aux défis des prochaines années.

En conclusion, l'accord de coalition intègre dans les principes des avancées significatives dont nous nous félicitons, tout en gardant à l'esprit que les engagements formulés restent imprécis et ne répondent pas pleinement à nos revendications. Nous nous proposons de collaborer à l'élaboration des solutions avec le gouvernement fédéral et nos associations sœurs, tout en vérifiant que les intentions soient traduites en mesures concrètes et en contrôlant la suffisance de ces dernières.

Personnel de police

Les partenaires de la nouvelle majorité annoncent, pour le début de la législature, une réforme du statut disciplinaire des membres des services de police, dans le but de rendre les procédures plus courtes, plus transparentes et plus efficaces. Il est question de **professionnaliser la fonction d'autorité disciplinaire**. Le but étant expressément de retirer ce rôle aux bourgmestres.

Nous demandons à être étroitement associés à cette réforme de la loi disciplinaire.

En ce qui concerne les négociations sociales, nous insistons pour que le Fédéral cesse de conclure un nouvel accord sectoriel à chaque changement de majorité. Nous n'avons malheureusement pas été entendus. L'accord de gouvernement contient expressément l'engagement de conclure un nouvel accord sectoriel visant à concrétiser le second volet de la revalorisation entamée par la dernière ministre de l'Intérieur; les pouvoirs locaux n'ont pas les moyens financiers permettant une revalorisation du personnel des zones de police.

Pour cette raison, nous déplorons cet engagement et demandons à être associés aux négociations, tant au comité de négociation qu'en amont, le plus en amont possible d'ailleurs, tout en exigeant du ministre de l'Intérieur qu'il finance sur ses budgets, et de manière durable, les conséquences de l'accord sectoriel que la majorité s'est engagée à négocier par devers les employeurs de 75 % du personnel de police, que sont les pouvoirs locaux.

Toujours en ce qui concerne les accords sectoriels, nous réclamions un financement fédéral des accords sectoriels conclus en 2018 et en 2021, financement fédéral qui avait été promis par la ministre Verlinden pour l'accord qu'elle a conclu en 2021. Malheureusement, dans la déclaration de politique du nouveau gouvernement, nous réitérons notre demande et prions l'actuel gouvernement d'honorer la promesse faite aux unions des villes et communes, et qui n'est que le dû auquel les pouvoirs locaux ont légitimement droit.

Ensuite, les partenaires annoncent une réforme de la formation policière, en misant sur une collaboration avec les hautes écoles et les universités. La formation policière serait pleinement intégrée dans l'enseignement supérieur, sans créer de surcoût pour les Communautés.

Nous demandons à être associés à cette réforme.

S'agissant des fins de carrière des policiers, nous demandons de mener une réflexion sur les mesures préalables à la pension et d'assurer un financement fédéral suffisant de toutes ces mesures, en particulier de la non-activité préalable à la pension (NAPAP). A défaut de prise en compte par le Fédéral, nous demandons de mettre fin immédiatement au régime de NAPAP. En la matière, le nouveau gouvernement annonce une révision du système afin de maintenir temporairement la possibilité de partir en non-activité sans limite de temps à partir de 59 ans, à condition que la période de non-activité dure au maximum deux ans et que le fonctionnaire soit éligible à la retraite anticipée à la fin de cette période. A terme, le système disparaîtra, en concertation avec les partenaires sociaux.

Sur ce point, nous remercions le nouveau Gouvernement d'annoncer la fin de la NAPAP, mais nous regrettons que le moment de sa suppression soit aussi flou et qu'il n'y ait pas d'engagement de prise en charge fédérale des coûts à charge des zones de police dans l'intervalle ; nous revendiquons que cette prise en charge soit bien assurée par le fédéral.

Enfin, signalons que nous réclamions la déliaison du statut du personnel des zones de police avec le statut des agents fédéraux afin d'éviter les surcoûts qui surviennent « automatiquement », l'évolution d'un statut entraînant, *de facto*, l'évolution de l'autre (cf. par exemple l'allocation de fin d'année). La déclaration de politique ne dit rien à ce sujet. Nous continuerons donc notre lobbying en ce sens.

Norme salariale globale

Pour rappel, outre notre opposition à un nouvel accord sectoriel pour la police, faute de moyens financiers permettant une revalorisation du personnel des zones de police, nous estimons qu'aucune négociation sectorielle concernant une branche du personnel des pouvoirs locaux ne devrait être entamée sans une appréciation globale des besoins et moyens disponibles à l'échelle de la fonction publique locale dans son ensemble.

Cette analyse, croisée avec celle des revenus moyens des autres corps de fonctionnaires locaux, avec celle des besoins en financement de leurs missions et avec celles des ressources financières disponibles aux niveaux tant fédéral que local, doit être le nécessaire préalable à l'examen de l'opportunité d'ouvrir de nouvelles négociations sectorielles.

Il convient en effet, dans le respect du contribuable et des pouvoirs locaux, de n'envisager l'ouverture de négociations qu'en tenant compte :

- de la nécessité d'assurer l'ensemble des missions qui leur sont confiées, dans le respect des principes d'efficience et de continuité des services publics ;
- des moyens fédéraux mis à disposition, en ayant égard à la suffisance du financement de l'ensemble des politiques de sécurité ;
- des marges susceptibles d'être dégagées par les pouvoirs locaux eux-mêmes ;

- des besoins de revalorisation évalués à l'échelle de l'ensemble des secteurs de la fonction publique, dans le souci d'une fonction publique locale qualitative ;
- des besoins en effectifs de l'ensemble de la fonction publique locale, en ce compris policière.

Notre association remettra cette revendication à l'ordre du jour des échanges avec la nouvelle majorité fédérale, et plus particulièrement à l'attention du ministre de l'Intérieur.

Personnel incendie

Notre première revendication était d'instaurer une **indemnité de garde à domicile** pour les pompiers, ce qui permettrait, dans l'hypothèse où une garde à domicile était requalifiée en temps de travail et que se poserait la question de son indemnisation, d'avoir une indemnisation pour les gardes, différente de (et inférieure à) celle des prestations.

Ainsi, nous éviterions que la garde à domicile, si elle devait être requalifiée en temps de travail par la Justice, ne soit inopportunément considérée comme devant être rémunérée comme des prestations effectives (heures de gardes dormantes à domicile comptabilisées et rémunérées comme des prestations en intervention), ce qui mènerait les zones à la faillite et mettrait un terme au régime des pompiers volontaires.

L'accord de gouvernement n'est pas très explicite sur le sujet, mais nous y retrouvons malgré tout ce passage : "les restrictions imposées par le règlement sur le temps de travail et certains aspects de la rémunération sont également adaptés/optimisés".

Nous saluons l'intention du nouveau gouvernement de chercher une solution au problème de la qualification et du paiement des gardes des pompiers et nous demandons à être étroitement associés à cette réflexion.

Toujours en matière de gardes, nous rappelons qu'à l'égard de l'Europe, le Fédéral doit veiller à défendre le mécanisme de l'*opt out* dans la directive relative au temps de travail, car ce mécanisme est utilisé par les pompiers depuis la réforme de 2014.

Le nouveau gouvernement souhaite également rendre le statut du pompier volontaire plus attractif. C'est une excellente idée, tant il est difficile, à l'heure actuelle, de recruter et de conserver les volontaires. Le gouvernement énonce son intention de réduire le nombre d'heures de formation et va se pencher sur la relation triangulaire employeur-volontaire-zone de secours.

Et le gouvernement va plus loin en proposant de moderniser le statut de tous les pompiers, dans le but notamment d'améliorer les mesures de fin de carrière et les possibilités de mobilité existantes, mais aussi en modernisant le statut disciplinaire.

Tant pour la modification du statut des volontaires que pour celle du statut des pompiers, nous souhaitons être associés aux réflexions, le plus en amont possible et aussi aux travaux du Comité C fédéral sur le sujet.

Enfin, signalons que nous réclamons la déliaison du statut du personnel des zones de secours avec le statut des agents fédéraux afin d'éviter les surcoûts qui surviennent « automatiquement », l'évolution d'un statut entraînant, de facto, l'évolution de l'autre (cf. par exemple l'allocation de fin d'année). La déclaration de politique ne dit rien à ce sujet. Nous continuerons donc notre lobbying en ce sens.

Représentation des pouvoirs locaux – organes de concertation

Dans notre mémorandum, nous demandons que les unions soient associées effectivement aux négociations du comité C fédéral relatives au personnel des zones de secours de leur ensemble et

aux travaux du comité D Police concernant le personnel policier et CALOG des zones de police dans leur ensemble, et ceci dans le cadre d'une concertation préalable entre état fédéral et Unions des villes et communes, représentant les employeurs locaux et les communes qui les financent.

De manière générale, nous demandons que l'Union soit associée dans l'ensemble des lieux de négociations sociales susceptible d'impacter les pouvoirs locaux.

L'Accord Arizona n'aborde pas la concertation générale avec les pouvoirs locaux ni leur représentation en tant qu'employeurs dans les négociations sociales qui les impactent directement.

Par ailleurs, comme mentionné supra, nous souhaitons que la législation soit adaptée pour extraire le Conseil des bourgmestres de la loi police, afin de revêtir la forme d'une loi autonome de fonction consultative des autorités locales, dans toutes les matières fédérales touchant la sécurité, voire dans les autres matières de compétence fédérale qui impactent les pouvoirs locaux.

Mises à disposition et mutualisations de personnel

Dans notre mémorandum, nous sollicitons de l'autorité fédérale qu'elle adopte un arrêté royal en exécution de l'article 48 de la loi du 24 juillet 1987 afin de définir des modalités spécifiques de mise à disposition moyennant autorisation pour les employeurs ne relevant pas du champ d'application de la loi de 1968 sur les conventions collectives de travail et les commissions paritaires, en l'occurrence les pouvoirs locaux.

Pour rappel, la loi du 24 juillet 1987 fixe le principe d'interdiction de mise d'agents (contractuels) à disposition d'utilisateurs tiers. Elle prévoit néanmoins une série d'exceptions, au rang desquelles figure l'article 32, § 1er, al. 1, de la loi précitée qui prévoit la possibilité de mise à disposition moyennant autorisation préalable de l'inspection des lois sociales. Force est cependant de constater que la jurisprudence administrative de l'inspection des lois sociales n'entend pas autoriser une telle mise à disposition quand un acteur de cette mise à disposition est une autorité relevant du secteur public, tant qu'aucun arrêté royal n'aura été pris en exécution de l'article 48 de la loi de 1987 afin de définir des modalités spécifiques de mise à disposition moyennant autorisation pour les employeurs ne relevant pas du champ d'application de la loi de 1968 sur les conventions collectives de travail et les commissions paritaires.

Nous attendons donc que l'autorité fédérale adopte ledit arrêté royal d'exécution afin de pouvoir donner application à l'article 32, § 1er, al. 1, précité.

Aussi, nous avons revendiqué un élargissement des utilisateurs tiers, limitativement énumérés à l'article 144 bis de la NLC, au bénéfice d'autres paraloaux (notamment les RCA qui se sont multipliées depuis l'adoption de l'article 144 bis de la NLC) aux fins de répondre aux besoins spécifiques des autorités locales. L'article 144bis de la NLC, demeurée de compétence fédérale, prévoit une exception à l'interdiction de mise à disposition d'agents contractuels.

Ces aspects ne sont pas directement abordés par l'accord de coalition; un paragraphe libellé comme suit, évoque les transferts "temporaires" de personnel " *Un transfert temporaire et/ou souple du personnel vers un autre employeur peut présenter des avantages pour toutes les parties concernées : les différents employeurs, les salariés et la sécurité sociale. En concertation avec les partenaires sociaux, les possibilités existantes sont élargies.*"

Doit-on y comprendre, que cela vise les mises à disposition de personnel ? Celles précisément visées par la loi de 1987 ? Nous demandons à être associés à la mise en œuvre de ces mesures aux fins d'y assurer la prise en compte de nos revendications spécifiques.

Flexi-jobs

Lors du CA de l'UVCW du 10 septembre 2024, à la suite de la présentation de la DPC 2024-2029, nous avons mis en débat l'extension du système des flexi-jobs, à d'autres secteurs que seul le sportif eu égard aux demandes émanant des communes de pouvoir utiliser les contrats flexi-jobs dans des secteurs non encore autorisés, en l'absence d'*opt-in* des entités fédérées dans les matières sectorielles (ATL, enseignement, culture...)

Nous saluons positivement l'extension des flexi-jobs à tous les secteurs en respectant les règles en matière d'accès aux professions protégées dans les secteurs public et privé confrontés à d'importantes pénuries comme l'enseignement, la garde d'enfants, le sport et la culture. Le paradigme est inversé à la lecture de l'accord fédéral. Si certains secteurs veulent interdire ou réglementer l'exercice des flexi-jobs ils auront cette possibilité via l'*opt-out*.

Cette mesure est en phase avec les demandes grandissantes des communes à cet égard.

E-GOUVERNEMENT ET DONNEES PERSONNELLES

RGPD

Notre mémorandum demande au législateur fédéral d'intégrer dans les réglementations existantes et à venir les impératifs liés au respect du RGPD et ce, afin d'améliorer la sécurité légale des traitements de données à caractère personnel opérés par les pouvoirs locaux.

L'accord de coalition fédéral répète à plusieurs reprises la volonté de respecter le cadre réglementaire relatif à la protection de la vie privée, tout en développant intensément les possibilités d'utilisation et d'échange des données, afin d'améliorer l'efficacité des services publics. Il prévoit en effet que *"[l]es modalités d'échange mutuel de données, y compris le délai maximal de traitement des demandes, les accords sur la source de données authentique, l'examen uniforme des principes du RGPD, les périodes de conservation, etc. seront fixées de commun accord et, le cas échéant, la législation pertinente sera modifiée et les dispositions visant à faciliter la communication des données à tous les niveaux de politique seront modifiées dans un accord de coopération global adapté aux besoins de chaque entité fédérée"*. (p. 71)

Notre association salue positivement une telle attention et veillera à la concrétisation de cette volonté.

Le mémorandum sollicite la mise en place d'un cadre légal de partage du délégué à la protection des données (DPO) entre administrations à la manière du service commun de prévention et de protection au travail.

L'accord de coalition fédéral n'évoque pas cette idée; notre association réitère cette demande.

E-Gouvernement – simplification administrative

Le mémorandum sollicite du gouvernement fédéral qu'il poursuive le développement de l'E-Gouvernement et organise un cadre d'interopérabilité entre tous les acteurs publics et privés, prévoit une concertation avec les entités fédérées et met en place les fonctionnalités de base de l'e-gouvernement de manière gratuite.

L'accord de coalition fédéral évoque une stratégie *"qui regroupe le plus grand nombre possible de services et d'applications pertinentes par groupe cible"*. De même, il prévoit une coordination maximale entre les différents niveaux de pouvoir en accord avec les régions et les communautés et l'intensification de l'eBox de manière à faire de celui-ci la véritable résidence virtuelle officielle pour les citoyens et les entreprises (pp. 36-37; p. 70). L'accord prévoit encore : *"Afin de fournir aux citoyens des services intégrés et simplifiés, la coopération avec les entités fédérées et les administrations locales sera renforcée en mettant à disposition les fondements pour une réutilisation, à l'instar de l'eBox"*.

Il indique encore : *“Toutes les données pertinentes doivent être disponibles à tous les niveaux politiques et faire l’objet d’un échange continu réciproque. Chaque domaine politique en assume la responsabilité en faisant appel, le cas échéant, à des intégrateurs de services sectoriels. Le développement de l’infrastructure TIC existante sera poursuivi dans ce sens. À cette fin, la législation pertinente est modifiée le cas échéant de manière à ce que tous les niveaux de politique aient un accès égal. (...) Les modalités d’échange mutuel de données, y compris le délai maximal de traitement des demandes, les accords sur la source de données authentique, l’examen uniforme des principes du RGPD, les périodes de conservation, etc. seront fixées de commun accord et, le cas échéant, la législation pertinente sera modifiée et les dispositions visant à faciliter la communication des données à tous les niveaux de politique seront modifiées dans un accord de coopération global adapté aux besoins de chaque entité fédérée”* (p. 71 – nous soulignons).

Notre association est heureuse de lire la volonté du Gouvernement fédéral de se concerter avec le niveau local en matière d’E-Gouvernement et d’avoir des services intégrés et simplifiés afin de garantir une cohérence et une lisibilité aux yeux des citoyens et des entreprises. Elle est heureuse aussi que le gouvernement fédéral veuille permettre un accès à tous les niveaux de pouvoir aux données, dans le respect de la réglementation relative à la protection des données.

L’accord de coalition fédéral indique : *“Tout contribuable doit pouvoir se baser sur le principe du ‘only once’ lorsqu’il contacte le fisc”* (p. 45).

Les administrations locales exercent aussi des missions fiscales et souhaitent bénéficier d’accès aux bases de données nécessaires à ces missions, de manière qu’à leur égard aussi, le principe du ‘only once’ leur évite de collationner des données déjà collectées par d’autres autorités.

Notre association revendique un e-gouvernement fort, concerté entre les différents niveaux de pouvoir, facilitant l’accès et l’échange des données de haute qualité, dans le strict respect de la réglementation relative à la vie privée, afin de permettre un service public local efficace et juste.

La loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l’utilisation des espèces, et transposant la Directive européenne 2015/859, impose aux sociétés, asbl et autres entités juridiques, l’obligation d’obtenir et de conserver des informations adéquates, exactes et actuelles sur leurs bénéficiaires. Elle prévoit également la mise en place d’un registre centralisé reprenant les informations transmises par ces entités sur leurs bénéficiaires effectifs afin de faciliter l’accès à ces informations.

Ces obligations s’imposent aux personnes morales de droit public, dont les intercommunales, les SLSP et les asbl communales.

Nous saluons la volonté du Gouvernement de procéder à une simplification administrative en n’exigeant plus des institutions concernées qu’elles transfèrent à destination du registre UBO des informations qui sont déjà disponibles via d’autres canaux (BC...).

Cybersecurité

Notre mémorandum plaidait pour la mise à disposition des moyens techniques, humains et financiers en faveur des pouvoirs locaux en matière de cybersécurité, pour leur permettre de se mettre en conformité avec la directive NIS 2, le cas échéant. Il plaidait aussi pour une transposition raisonnable des obligations de la directive en question.

L’accord de coalition fédéral indique vouloir poursuivre son *“engagement en faveur d’une approche efficace, qualitative, intégrée et coordonnée de la cybersécurité”* (p. 139) et met en avant certains éléments (création d’un organisme sectoriel de cybersécurité en matière agroalimentaire (p. 61) et mise en place de campagnes de prévention contre la fraude en ligne (p. 81)). Toutefois, il ne mentionne rien en ce qui concerne un financement ou une attention envers les pouvoirs locaux.

Notre association tient à rappeler ses revendications envers les autorités fédérales.

COMMANDES PUBLIQUES

Evaluation et simplification de la réglementation des marchés publics

Le Gouvernement fédéral doit profiter de l'opportunité de l'évaluation de la nouvelle réglementation des marchés publics entamée en 2019 pour répondre aux demandes de simplification de cette réglementation sous les seuils de publicité européenne, sans préjudice de la transposition des futures directives qui s'annoncent dans les prochaines années.

L'accord de coalition fédérale annonce que « *pour faciliter l'accès de nos entreprises et PME aux marchés publics, nous simplifierons, dans la mesure du possible, la législation fédérale dans le cadre européen actuel* », sans lister les mesures concrètes.

Nous estimons que nos revendications, précisées ci-après, pourraient permettre d'atteindre l'objectif fixé.

a. Augmentation du seuil de « faible montant »

Dans l'intérêt également des opérateurs économiques, afin d'alléger la charge administrative et de donner plus de souplesse à la passation des marchés publics des pouvoirs adjudicateurs locaux notamment, ce seuil – actuellement fixé à 30.000 euros HTVA – doit être substantiellement augmenté.

b. Augmentation du seuil permettant le recours à la procédure négociée sans publication préalable

Toujours dans l'intérêt des opérateurs économiques comme des pouvoirs adjudicateurs, ce seuil, actuellement aligné sur le seuil européen applicable aux marchés publics de fournitures et de services passés par les pouvoirs adjudicateurs fédéraux, soit 143.000 euros HTVA à ce jour, doit être augmenté jusqu'au seuil européen en ce qui concerne les marchés publics de fournitures et services et jusqu'à un seuil substantiellement plus élevé pour les marchés publics de travaux.

L'on constate que l'accord de coalition annonce vouloir « *[étudier] la possibilité de relever les seuils de la procédure négociée sans publication pour les marchés publics de fourniture de produits agricoles, de l'élevage, de la pêche, de la sylviculture et de produits connexes* ».

Si cela répond partiellement à notre demande, on peut se demander pourquoi se limiter à ces seules fournitures. Les entreprises dans tous les secteurs d'activités, comme les pouvoirs adjudicateurs, profiteraient d'un relèvement du seuil.

L'accord de coalition dit également : « *D'ici à la fin de la législature, nous visons à atteindre l'objectif européen de 80 % de participation des PME et de 60 % de PME parmi les entreprises adjudicatrices* » (p. 60). Notre association estime que le rehaussement généralisé du seuil de recours à la procédure négociée sans publication préalable permettra aux adjudicateurs de consulter les entreprises de leur choix et donc davantage les PME que sont les entreprises belges.

Dans le même ordre d'idée, notre association sollicite à nouveau auprès du Gouvernement fédéral la mise en œuvre par le Roi de l'hypothèse de recours à la procédure négociée sans publication

préalable en cas d'achat d'opportunité (art. 42, § 1er, dernier alinéa de la loi du 17.6.2016 relative aux marchés publics).

Limitation des obligations de rapportage

Ces obligations alourdissent la charge administrative dans le chef des pouvoirs adjudicateurs. Il convient donc que les informations à communiquer soient limitées au strict nécessaire, d'une part, et qu'une transmission aisée de celles-ci soit rendue possible, d'autre part (sur ce dernier point, nous renvoyons vers le paragraphe suivant).

Evaluation de la plateforme e-procurement

Une évaluation de la plateforme e-procurement, tenant compte des avis des pouvoirs adjudicateurs locaux ainsi que des PME et TPE, doit être réalisée, afin d'en améliorer le fonctionnement et d'en faciliter l'usage. On doit en effet malheureusement constater que l'usage obligatoire de la plateforme (sauf pour les marchés de faible montant) constitue un frein important à la participation des PME et TPE, que l'on veut pourtant promouvoir.

Assouplir et dématérialiser la procédure de paiement au sein des ZP et ZS et faciliter l'e-facturation

Nous attendons de l'autorité fédérale qu'elle simplifie et dématérialise la procédure de paiement au sein des zones de police et de secours en vue notamment de raccourcir les délais effectifs de paiement et qu'elle aide par ailleurs les pouvoirs locaux dans la transition vers l'e-facturation imposée par la réglementation des marchés publics.

La note de coalition fédérale ne prévoit rien à ce propos.

Notre association réitère ses demandes.

Créer une figure de fonctionnaire dirigeant au sein des zones de police et de secours

Nous attendons de l'autorité fédérale qu'elle veille à ce que, dans le respect de l'autonomie des zones de police et de secours, celles-ci puissent disposer d'une véritable figure de fonctionnaire dirigeant dans l'exécution de leurs marchés publics dans le but notamment d'améliorer les délais de paiement.

La note de coalition fédérale ne prévoit rien à ce propos.

Notre association réitère ses demandes.

Points supplémentaires dans l'accord de coalition

1. L'accord de coalition fédérale précise que le Gouvernement examinera « *comment permettre également aux pouvoirs adjudicateurs de tenir compte de l'expérience et des performances antérieures des candidats lors de l'attribution des marchés* ».

L'idée semble certes intéressante, même si c'est déjà possible dans une assez large mesure.

2. En outre, afin de soutenir plus spécifiquement les petites et microentreprises, l'accord de coalition fédérale annonce la mise en œuvre de plusieurs mécanismes :

a. La subdivision des marchés en lots

La subdivision des marchés en lots, mécanisme déjà présent dans la réglementation actuelle et rendu obligatoire dans une certaine mesure, participe à faciliter l'accès des PME aux marchés publics. Il convient toutefois de souligner que la division des marchés en lots augmente la charge administrative pour les adjudicateurs, tant au stade de l'attribution des marchés publics qu'à celui du suivi de leur exécution.

b. La priorité aux critères qualitatifs plutôt qu'au prix

Nous estimons que le critère d'attribution fondé sur le seul prix demeure pertinent pour les fournitures et services d'usage courant et lorsque des niveaux élevés de qualité sont déjà prévus en tant que spécifications techniques, ou dans les cas de procédures sans publication préalable pour lesquelles les prestataires de service consultés sont sélectionnés selon leur aptitude à rencontrer qualitativement les besoins du pouvoir adjudicateur. Nous estimons qu'il est nécessaire de concerter les mesures envisagées en la matière avec les Unions des Villes et Communes en vue d'éviter le développement de lourdeurs et surcoûts administratifs contre-productifs.

c. La simplification de la procédure d'inscription selon le principe « only once »

Nous saluons positivement l'accord de coalition à ce propos. Nous estimons que la simplification administrative pour les entreprises passe par la mise à disposition des documents nécessaires aux vérifications imposées par la réglementation relative aux marchés publics. A cet égard, la récente loi PME (Loi du 22 décembre 2023, M.B., 8 janvier 2024) impose dans certains cas le paiement d'une avance afin de promouvoir l'accès des PME aux marchés publics. Pour vérifier les conditions d'octroi de cette avance, de nouveaux justificatifs doivent être fournis. Notre association s'interroge sur l'opportunité de mettre en commun de telles informations, afin d'éviter de les solliciter auprès des entreprises.

d. La possibilité de réviser les prix pour l'ensemble des marchés

Notre association juge que l'insertion d'une formule de révision des prix dans les documents du marché est déjà possible pour l'ensemble des marchés publics. Elle est même obligatoire pour les marchés publics de travaux et de certains types de services, sauf exception. Les facultés d'insertion d'une clause de révision des prix sont, ainsi, déjà suffisantes.

Réduire davantage les délais de paiement et la constitution de cautionnement tout en tenant compte de la faisabilité et des risques financiers pour les services publics.

L'accord de coalition fédérale précise, à cet égard, que les règles de paiement applicables aux autorités ne doivent pas être plus avantageuses que celles imposées aux entreprises

Il convient de souligner que les délais de vérification et paiement viennent déjà d'être fortement réduits (arrêté royal du 12 août 2024 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics en ce qui concerne les règles de paiement, M.B., 16.09.2024). Il serait irréaliste de les réduire davantage.

3. L'accord annonce « *la possibilité d'inclure le circuit court comme spécification technique des marchés publics alimentaires* ».

Il est déjà possible à l'heure actuelle d'exiger le moins d'intermédiaires possible entre le producteur et le consommateur, mais l'on peut se demander si l'intention du Gouvernement n'est pas de faciliter le recours aux producteurs locaux. A cet égard, nous réitérons notre demande de rehaussement du seuil de recours à la procédure négociée sans publication préalable (de manière générale et non limitée au secteur de l'agroalimentaire). Ce rehaussement permettrait aux pouvoirs adjudicateurs de favoriser, dans une plus large mesure et de manière légale, l'accès à leurs marchés aux acteurs économiques locaux. En outre, nous rappelons notre demande de rendre effective la faculté de recourir à la procédure négociée sans publication préalable en cas d'achat d'opportunité (art. 42, § 1er, dernier alinéa de la loi du 17.6.2016 relative aux marchés publics). Ces mesures permettront d'augmenter la part des PME dans les marchés publics des pouvoirs adjudicateurs locaux.

4. L'accord de coalition fédérale indique : « *Le cas échéant, la loi sur les marchés publics sera modifiée pour veiller au recouvrement éthique et correct des créances envers les citoyens et les entreprises. Les autorités, en qualité de créancier, donnent ainsi le bon exemple.* »

Nous ne comprenons pas la signification et la portée de cette proposition.

5. L'accord de coalition fédérale entend intensifier la lutte contre la fraude sociale et le dumping social par différentes mesures.

En tant que maîtres d'ouvrage de nombreux chantiers et commanditaires de fournitures et de services, les pouvoirs locaux peuvent être confrontés à de la concurrence déloyale et à du dumping social. Pareils comportements ne sont pas acceptables. Les pouvoirs locaux ne sont toutefois pas aptes et ne disposent pas des compétences pour vérifier le respect des réglementations sociales. Aussi saluent-ils positivement le renforcement des pouvoirs des autorités fédérales, voire fédérées, en matière de lutte contre la fraude sociale et le dumping social, estimant qu'il ne leur revient pas d'intervenir directement dans une telle lutte.

STABILITE ET MODERATION LEGISLATIVE

Nous renvoyons au point 8.1. relatif à la simplification en matière de marchés publics.

De manière générale, l'accord de coalition fédérale annonce vouloir « *[maintenir] l'objectif de réduction des charges administratives lors de l'adoption de nouvelles législations et réglementations.* »

Pour le surplus, notons que l'accord de coalition fédérale annonce vouloir lutter contre la sur-réglementation, en matière européenne (pp. 193 et 195), mais également au niveau belge (p. 195) de manière à éviter une concurrence extra, mais aussi intra-européenne négative sur nos entreprises.

Nous saluons cette volonté de lutter contre la sur-réglementation. En transposant les futures directives, la Belgique doit absolument éviter le gold-plating : il conviendra de ne pas édicter des règles plus contraignantes que les nouvelles règles européennes, mais de ne pas non plus rendre la plupart d'entre elles également applicables sous les seuils de publicité européenne.

En outre, l'accord de coalition fédérale annonce que « *la Belgique plaidera en faveur d'une rationalisation des règles et d'une amélioration du système européen actuel des marchés publics* ».

Nous osons donc croire que si le Gouvernement est en faveur d'une simplification au niveau européen, ce n'est pas pour ensuite « sur-transposer » au niveau national.

DES ELUS LOCAUX SOUTENUS POUR UNE DEMOCRATIE VIVIFIEE

La démocratie locale doit être alimentée par l'engagement de personnes motivées, issues de tous les horizons, de tout genre, de tout âge, de toute origine... Sa diversité fait sa richesse. Il convient de ne pas décourager l'engagement politique, et donc de lever les obstacles à cet engagement.

Nous saluons donc la volonté du Gouvernement de supprimer l'interdiction de cumuler l'exercice d'un mandat local avec un congé de maternité.

Nous prenons en outre acte de la volonté du Gouvernement de supprimer la déduction augmentée des frais professionnels pour les mandats locaux.

La déduction des frais professionnels des mandataires locaux est actuellement organisée par une circulaire de l'administration fiscale qui, faute de base légale, fut récemment contestée par les cours et tribunaux. L'application d'un régime de déduction tenant compte de la réalité de l'exercice d'un mandat local et des contraintes qui lui sont propres doit à notre sens s'imposer : nous sollicitons donc du Gouvernement que l'UVCW soit associée à l'élaboration d'une réglementation claire et transparente, et neutre financièrement pour les autorités locales.

Nous devons par ailleurs continuer à militer pour un endiguement des attaques à l'encontre des dépositaires de mandats et fonctions publiques, notamment sur les réseaux sociaux.

COOPERATION INTERNATIONALE

Le Programme de Coopération internationale communale (CIC - <https://www.uvcw.be/programme-cooperation-internationale-communale>) est un instrument de la Coopération belge au développement, conçu et mis en œuvre par l'Union des Villes et Communes de Wallonie, l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale et la Vereniging van de Vlaamse Steden en Gemeenten. À ce titre, il s'inscrit en cohérence avec les lois belges sur la coopération belge au développement, avec les orientations politiques et stratégiques de la Coopération belge, au niveau sectoriel, thématique et géographique, et avec les Objectifs mondiaux de Développement durable (ODD) des Nations Unies, et en particulier l'ODD 16, dédié à la bonne gouvernance et à l'efficacité des institutions publiques. Ce Programme, qui compte près de 25 années d'existence, est reconnu et plébiscité par tous, tant en Belgique qu'à l'international.

Il y a plusieurs mois déjà, l'UVCW, de même que ses deux Associations sœurs, demandait aux négociateurs fédéraux de poursuivre et consolider le Programme de CIC et de prévoir des financements à hauteur des besoins

Or, si la piste de la défédéralisation, qui eut amené à un arrêt total de ce type de coopération, aussi porteur soit-il, paraît aujourd'hui écartée, une coupe globale de 25% des budgets de la coopération au développement semble maintenant se confirmer, avec pour conséquence des dégâts majeurs sous des aspects qui dépassent largement le seul cadre de de coopération internationale communale .

- (1) En termes de soutien aux échanges commerciaux, l'avenir de l'Afrique passera indubitablement par les relations commerciales qu'elle pourra nouer et par l'implantation d'investisseurs étrangers, et notamment belges, plutôt que par l'aide internationale au développement. Si les échanges commerciaux sont en effet un facteur de développement puissant, quelles seront les perspectives effectives d'implantation de ces derniers si les pouvoirs publics des présumés pays partenaires, entre autres locaux, ne peuvent offrir un cadre et une organisation propices à ces investissements ? Nous rappelons que c'est précisément sur ces questions qu'interviennent les villes et communes belges au travers des programmes qu'elles mènent avec le soutien fédéral.

- (2) En termes d'image et de présence de la Belgique sur la scène internationale, les programmes de coopération internationale communale sont soutenus par la Coopération belge depuis un quart de siècle. Pour ce qui concerne l'espace Wallonie-Bruxelles, ce sont près de 45 communes qui y participent, soit une sur six au cours de ces années, dans le but d'œuvrer à des réformes structurelles et en profondeur des administrations locales africaines. Ces opérations, précisément parce qu'elles sont de nature structurelle, ne peuvent se déployer que sur des espaces-temps longs et sont l'antithèse des projets "one-shot" décriés par l'opinion publique. Dans tous les cas, il nous semble hors de propos de ne pas préserver la présence stratégique que les villes et communes ont pu construire et dont la portée est autre que celle – aussi louable et souhaitable soit-elle – des organisations non gouvernementales. Cette présence stratégique a été bien comprise des autres États occidentaux, qui en ont également fait le choix.
- (3) En termes de gestion des flux migratoires, à nouveau, la question de la maîtrise des populations qui voudraient rentrer sur le territoire est l'une des préoccupations du Gouvernement fédéral. Or c'est dans une très large mesure à la délivrance de papiers d'identité dans les pays partenaires qu'œuvrent les communes, et elles sont d'ailleurs bien les seules à le faire dans tout le spectre de la coopération internationale.

Ainsi, l'UVCW réitère sa profonde conviction selon laquelle la coopération internationale communale, telle qu'elle est pensée actuellement, contribue clairement aux objectifs que se sont fixés aujourd'hui les partis de la coalition Arizona, concernant notamment les questions de gouvernance, de transparence et d'efficacité.

Elle demande donc au Gouvernement fédéral d'apporter explicitement son soutien de principe et en termes de moyens financiers à ce type de coopération ; en effet, la coopération communale ne dispose que de budgets modestes (au niveau wallon, 9.000.000 € pour la phase 2022-2026) et risque de bien, sans ce soutien, de faire les frais directs de ces réductions budgétaires, bien plus encore que d'autres acteurs aux moyens financiers infiniment supérieurs.

DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BILLETS

La mise à disposition équitable de distributeurs automatiques de billets est une préoccupation de longue date de l'Union des Villes et Communes de Wallonie. Notre association s'inquiète de la raréfaction du nombre de distributeurs de billets vu le manque croissant d'accessibilité aux services bancaires, notamment en milieu rural.

Notre association déplorait que l'accord conclu entre le Gouvernement fédéral et Febelfin en 2023 ne garantisse aucunement l'amélioration de l'accessibilité des distributeurs, mais entérine plutôt la réduction du nombre de distributeurs sur l'ensemble du territoire et particulièrement dans les zones moins denses. La diminution du nombre d'ATM a d'ailleurs été largement constatée par nos membres ainsi que l'augmentation de problèmes liés aux sites de distributeurs de billets (sécurité, propreté, accessibilité pour les personnes à mobilité réduite...).

Face au manque de distributeurs de billets sur leur territoire, certaines communes ont pris des dispositions pour assurer la présence d'un distributeur de billets sur leur territoire, notamment en concluant des concessions de travaux ou de service avec des prestataires spécialisés. Or, ce n'est pas aux communes d'assurer la présence de distributeurs de billets sur le territoire wallon. La responsabilité d'offrir un service équitable pour tous les citoyens doit incomber aux organismes bancaires.

Notre association salue donc, d'une part, la volonté du Gouvernement de veiller à ce que les banques assurent la présence d'un nombre suffisant de distributeurs de billets dans l'espace public et, d'autre part, la volonté d'évaluer le protocole conclu entre les autorités fédérales et Febelfin, et plus largement la disponibilité de l'argent liquide pour tous les citoyens.